

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2026

NUMERO	DELIBERATIONS	DECISIONS
2026_025	(5.2) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2026	APPROUVEE
2026_026	(5.2) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal	APPROUVEE
2026_027	(5.3) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Commission MAPA	APPROUVEE
2026_028	(5.3) INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Mise en place et désignation des membres de la commission voirie/bâtiments	APPROUVEE
2026_029	(5.3) INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Mise en place et désignation des membres de la commission des finances	APPROUVEE
2026_030	(5.3) INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Mise en place et désignation des membres de la commission urbanisme	APPROUVEE
2026_031	(5.3) INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Mise en place et désignation des membres de la commission sociale	APPROUVEE
2026_032	(5.3) INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Mise en place et désignation des membres de la commission environnement et cadre de vie	APPROUVEE
2026_033	(5.3) INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Mise en place et désignation des membres de la commission sports et associations	APPROUVEE
2026_034	(5.3) INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Mise en place et désignation des membres de la commission communication	APPROUVEE
2026_035	(5.3) INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Mise en place et désignation des membres de la commission enfance - jeunesse	APPROUVEE
2026_036	(5.3) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	APPROUVEE
2026_037	(5.3) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Désignation des membres de la commission consultative de la commune associée de Sougères-sur-Sinotte	APPROUVEE
2026_038	(5.3) - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Désignation de représentants dans les associations locales	APPROUVEE
2026_039	(6.1) LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE – POLICE MUNICIPALE - Chats errants – Convention entre la commune de Monéteau et le cabinet vétérinaire « Mon Véto Auxerre »	APPROUVEE
2026_040	(7.6) FINANCES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Monéteau - Participation financière de la commune au SDEY en 2026	APPROUVEE
2026_041	(7.1) FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES – Vente de bois de chauffage	APPROUVEE
2026_042	(7.10) FINANCES - DIVERS - Convention de prestation de service de balayage entre la communauté de l'Auxerrois et la ville de Monéteau	APPROUVEE
2026_043	(1.4) COMMANDES PUBLIQUES – AUTRES TYPES DE CONTRATS – Aménagement de la forêt communale	APPROUVEE

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du mardi 5 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 avril 2026 s'est réuni en séance ordinaire le 5 mai 2026 à 20h00, sous la présidence de Mme La Maire, Arminda GUIBLAIN.

Présents : 27
Absents : 0
Votants : 27

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

Secrétaire de séance : Alexis DELAS

2026 025 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2026

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame La Maire :

- ✓ Ouvre la séance du Conseil Municipal
- ✓ Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- ✓ Invite le secrétaire de séance à annoncer les pouvoirs reçus pour la séance et à procéder à la vérification du quorum
- ✓ Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **NOMME Alexis DELAS comme** secrétaire de séance. Il annonce les pouvoirs reçus pour la présente séance et procédera à la vérification du quorum
- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026

Voix POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Monéteau, le 5 mai 2026

Pour extrait conforme.

La Maire,

Arminda GUIBLAIN



Le Secrétaire de séance,

Alexis DELAS



**Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du mardi 5 mai 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 avril 2026 s'est réuni en séance ordinaire le 5 mai 2026 à 20h00, sous la présidence de Mme La Maire, Arminda GUIBLAIN.

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

Présents : 27
Absents : 0
Votants : 27

Secrétaire de séance : Alexis DELAS

2026 026 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Mme La Maire expose :

Vu l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Il est présenté au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement, préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Il est précisé que le règlement intérieur constitue un document évolutif, pouvant être modifié par le conseil municipal dans les mêmes formes, afin de l'adapter aux nécessités de fonctionnement de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le règlement intérieur dans les conditions exposées par Mme La Maire.

Voix POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

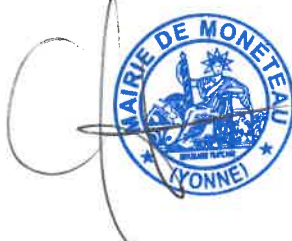
ANNEXE N°1 : Règlement intérieur du conseil municipal

Fait et délibéré à Monéteau, le 5 mai 2026

Pour extrait conforme.

La Maire,

Arminda GUIBLAIN



Le Secrétaire de séance,

Alexis DELAS





CONSEIL MUNICIPAL DE MONETEAU

REGLEMENT INTERIEUR

La loi d'orientation n°2002-276 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur

Article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. »

SOMMAIRE

REUNIONS	4
Article 1 – Dispositions générales	4
Article 2 – Périodicité des séances	4
Article 3 – Convocations	4
Article 4 – Ordre du jour	5
Article 5 – Accès aux dossiers	6
Article 6 – Questions orales	7
Article 7 – Questions écrites	7
Article 8 – Vœux	8
CHAPITRE II	9
LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL	9
Article 9 – Présidence	9
Article 10 – Quorum – Procuration – Pouvoir	9
Article 11 – Accès et tenue du public	10
Article 12 – Presse – Service Administratifs	11
Article 13 – Police de l’Assemblée	11
Article 14 – Secrétaire de séance – Procès-verbal	11
Article 15 – Registre	12
CHAPITRE III	13
ORGANISATION DES DEBATS	13
Article 16 – Déroulement de la séance	13
Article 17 – Débats ordinaires	14
Article 18 – Débat d’orientation budgétaire (DOB)	14
Article 19 – Suspension de séance	15



Article 20 – Amendements	
Article 21 – Votes	15
CHAPITRE IV	17
PUBLICITE DES DEBATS	17
Article 22 – Procès verbaux	17
Article 23 – Extraits des délibérations	17
Article 24 – Publication des actes administratifs	17
Article 25 – Documents budgétaires	18
CHAPITRE V	19
ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL	19
Article 26 – Commissions permanentes	19
Article 27 – Commissions spéciales	20
Article 28 – Commissions légales	20
Article 29 - Commission d’appel d’offres	21
Article 30 – Commission consultative	21
Article 31 – Fonctionnement des commissions	22
Article 32 – Organismes extérieurs	22
CHAPITRE VI	23
ORGANISATION POLITIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL	23
Article 33 – Le Bureau Municipal	23
Article 34 – Les groupes politiques	23
Article 35 – Espace d’expression dans le journal municipal	24
CHAPITRE VII	26
DISPOSITIONS DIVERSES	26
Article 36 – Modification du règlement	26
Article 37 – Application du règlement	26
Article 38 – Placement des membres du conseil municipal	26

CHAPITRE I

REUNIONS

Article 1 – Dispositions générales

Les réunions du conseil municipal sont régies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 2 – Périodicité des séances

Article L.2121-7: « Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. »

Les dates et heures des réunions sont librement choisies par le maire en fonction des nécessités.

Les réunions ont lieu à l'Hôtel de Ville.

Article L. 2121-9: « Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 3 500 habitants et plus et par la majorité des membres du conseil municipal dans les communes de moins de 3 500 habitants. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai. »

Article 3 – Convocations

Chacun des conseillers municipaux est convoqué par écrit et à son domicile dans les formes et les délais prescrits par l'article L.2121-10 du CGCT :

« Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. »

Elle est adressée cinq jours francs au moins avant

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est accompagnée d'une note de synthèse sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Article L. 2121-12 du CGCT : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur [VOIR ARTICLE 5 : ACCES AUX DOSSIERS].

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire jusqu'à un jour franc conformément à l'article L 2121-12 du CGCT. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »

Elle est affichée aux lieux et places ordinaires de publication municipale et transcrite au registre des délibérations.

Article 4 – Ordre du jour

L'ordre du jour de chaque réunion est arrêté par le maire.

Tout conseiller municipal pourra demander l'inscription d'une affaire, sous réserve que sa demande soit présentée au maire dans un délai suffisant, permettant son instruction par les services et qu'elle puisse figurer à l'ordre du jour de la séance la plus proche.

En cas d'impossibilité de l'instruire dans ces délais et de l'inscrire à l'ordre du jour, la question sera repoussée à la séance suivante.

Toute question demandée par un élu devra s'inscrire dans le cadre exclusif des pouvoirs dévolus au conseil municipal.

Le conseil municipal, au cours de sa séance, ne pourra délibérer que sur les seules affaires inscrites à l'ordre du jour.

Toutefois, le conseil municipal pourra décider de délibérer sur une question non inscrite revêtant un caractère d'extrême urgence ou relevant d'une actualité imprévue n'ayant pas permis matériellement son inscription à la séance.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 5 – Accès aux dossiers

Tout membre du conseil municipal pourra solliciter et obtenir la consultation des dossiers qui seront soumis à l'examen du conseil municipal.

Article L. 2121-13 du CGCT : « Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. »

Cette consultation aura lieu soit à l'Hôtel de Ville, service du secrétariat général, soit par transmission dématérialisée des documents, dans les cinq jours précédant la séance plénière

Aucune diffusion extérieure de documents ne sera autorisée.

Article L. 2121-26 du CGCT : « Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes. »

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint délégué, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2 mentionné à l'article 3 du présent règlement.

Le conseiller municipal concerné sera informé de la réponse à sa demande dans les meilleurs délais.

Un élu municipal, dans l'exécution de son mandat, a accès à divers renseignements, dont certains jugés confidentiels.

L'élu municipal doit agir avec prudence, dans l'intérêt de la collectivité, vis-à-vis de ses droits et obligations à l'égard des renseignements qu'il obtient.

L'élu qui a droit à l'information nécessaire, ou même utile pour voter sur les questions qui concernent l'administration de la collectivité, ne peut pas s'autoriser de son droit d'accès pour divulguer ces documents ou renseignements à d'autres personnes.

Cette clause de confidentialité s'impose de la dossiers ou peut être imposée par le Conseil Municipal.

Il est rappelé par ailleurs la règle générale en application de la loi du 12 avril 2000, que le droit à la communication de documents administratifs ne s'applique pas aux documents préparatoires à une décision, tant qu'elle est en cours d'élaboration. Sont également exclus de l'obligation de communication les documents à caractère personnel, ou contenant des éléments à caractère personnel qui ne peuvent être dissociés du reste du document.

Article 6 – Questions orales

Article L. 2121-19 du CGCT: « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »

A l'occasion de chaque séance du conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le maire, ou l'adjoint délégué compétent, répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles.

En vertu de ses pouvoirs, le maire pourra limiter, le moment venu, le nombre de questions posées par un conseiller municipal afin de permettre une large expression de tous les autres membres.

Article 7 – Questions écrites

On entend par question écrite, les courriers manuscrits, informatiques et/ou électroniques.

Chaque membre du conseil municipal peut poser des questions écrites sur toutes affaires concernant la Ville et l'action municipale.

S'il souhaite que ses questions soient versées au débat lors d'une réunion du conseil municipal, il devra le préciser et les adresser au plus tard 10 jours ouvrables avant la date de la séance du conseil municipal concerné afin de permettre au maire et/ou aux services de préparer les réponses.

Sans autre précision, madame le maire apportera réponse aux questions écrites dans un délai qui sera fixé et porté à l'information du demandeur au cas par cas selon l'importance et la portée des questions transmises.

Article 8 – Vœux

Article L. 2121-19 paragraphe 4 du CGCT : « Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. »

Tout conseiller municipal peut déposer un ou plusieurs vœux à l'occasion des réunions du conseil municipal.

Chaque vœu doit être signé de son auteur et adressé au secrétariat du maire le matin du jour fixé pour la réunion du conseil municipal au cours de laquelle le vœu sera examiné.

Le contenu des vœux ne peut concerner ni les points inscrits à l'ordre du jour, ni l'organisation des travaux du conseil.

CHAPITRE II

LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 9 – Présidence

Article L.2121-14 CGCT : « Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer lors du vote. »

Le conseil municipal est présidé par le maire ou par un adjoint, dans l'ordre du tableau en cas d'absence.

Le président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la séance, dirige les débats en général, assure la police de l'assemblée, met aux voix les propositions et les délibérations, proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

Lors de l'élection du maire, la présidence pour l'ouverture de la séance et le vote à bulletins secrets ainsi que la proclamation des résultats est assurée par le conseiller municipal doyen d'âge.

Article 10 – Quorum – Procuration – Pouvoir

Article L.2121-17 du CGCT : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »

Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Le quorum, à savoir la majorité des membres (la moitié) s'apprécie au début de la séance. Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

N'est pas compris dans le calcul du quorum, le conseiller absent ayant donné pouvoir à un collègue.

Article L.2121-20 CGCT: « Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner, à un collègue de son choix, pouvoir écrit pour voter en son nom. »

Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

La procuration, sauf cas de maladie dûment constatée ou cas particulier, ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs, signés des conseillers empêchés, sont remis au président au début de la séance ou envoyés au maire préalablement à celle-ci.

Article 11 – Accès et tenue du public

Article L.2121-18 alinéa 1^{er} CGCT: « Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de 3 membres du conseil ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Le public est admis dans la salle du conseil tout au long des séances et doit se tenir assis aux emplacements qui lui sont réservés.

Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Nul n'est autorisé à manifester ses opinions, à intervenir au cours des débats ou à donner des marques d'approbation ou de désapprobation, sous peine de se voir expulser de la salle.

Une tenue correcte est exigée pour pénétrer dans la salle du conseil et le port d'arme y est interdit.

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Article 12 – Presse – Service Administratifs

Une table spéciale est mise à la disposition de la presse pour l'exercice de sa mission.

L'emploi de matériel audio-visuel et d'enregistrement est permis, sous réserve de ne pas troubler la sérénité des débats. Les personnes souhaitant enregistrer la séance devront en informer le Maire au début du conseil.

Toutefois, une interdiction de son utilisation pourra toujours être prononcée par le maire dans le cadre des pouvoirs qu'il détient en vertu de l'article L.2121-16 du CGCT si la garantie de la bonne tenue des séances n'est pas respectée.

Le directeur général des services et les responsables des différents services peuvent assister, en tant que de besoin, aux séances publiques du conseil municipal. Ils ne sont autorisés à intervenir, pour apporter une information utile aux débats, qu'à la demande expresse du Président.

Article 13 – Police de l'Assemblée

Le maire fait observer et respecter le présent règlement. Il rappelle à l'ordre les membres ou le public qui s'en écarteraient et en cas de troubles ou d'infraction pénale, il fait application, avec l'aide des forces de police, des dispositions de l'article L.2121-16 du CGCT, ainsi libellé :

« Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi. »

Article 14 – Secrétaire de séance – Procès-verbal

Article L.2121-15 : « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. »

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Le secrétaire aura la responsabilité de la rédaction de la séance établie par les services administratifs de la ville, ainsi que de sa diffusion à tous les membres du conseil municipal, qu'ils fussent présents ou non.

Le Procès-Verbal est adopté par le conseil municipal à la séance suivante et signé ensuite par le Maire et le secrétaire.

La diffusion publique du Procès-Verbal est effective, à la suite, par mise en ligne sur le site Internet de la Ville.

Restitution audio des débats de l'assemblée

La ville de Monéteau se laisse la possibilité de procéder à l'enregistrement audio intégral des débats de l'assemblée municipale dont les modalités de mise à disposition relèvent de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Le cas échéant, le protocole serait le suivant :

Après chaque conseil municipal, le service de l'administration générale sauvegardera et conservera un enregistrement original qui sera le fichier de référence en cas de litige.

Les demandeurs seront informés de l'existence de l'enregistrement de référence.

Si le demandeur le souhaite, et dans les limites des possibilités techniques de la ville, le service administration générale pourra lui permettre d'écouter l'enregistrement en mairie.

Une copie du fichier pourra être transmise sur un support informatique mobile fourni par le demandeur.

La presse se rapprochera de la direction de la communication pour obtenir les copies souhaitées dans les conditions ci-dessus.

Article 15 – Registre

Le registre des délibérations, coté et paraphé, contient la copie intégrale et conforme de toutes délibérations du conseil municipal. Il est signé, à la suite de chaque séance, par le Maire.

Le registre est tenu à la disposition des conseillers municipaux à la mairie où le public pourra également en prendre connaissance ou en prendre copie.

CHAPITRE III

ORGANISATION DES DEBATS

Article L. 2121-29 du CGCT : « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. »

Article 16 – Déroulement de la séance

Le maire, ou le secrétaire désigné, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Le maire fait approuver le procès verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation. Le maire rend compte enfin des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 17 – Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole sans au préalable l'avoir obtenue du président ni même pour interrompre un autre orateur. Les prises de parole devront se faire de manière successive après autorisation du président de séance.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

L'adjoint délégué ayant compétence et le rapporteur de la proposition de délibération sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 13.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 18 – Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Articles L.2312-1 et L.2312-2 du CGCT: « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur. »

Ce débat se déroule en séance publique et la convocation des conseillers est faite dans les conditions habituelles.

Au cours du débat, le maire expose les grandes orientations du budget qui sera soumis au conseil, notamment en matière d'investissement et de fiscalité.

Chaque élu peut s'exprimer sur ce sujet exclu chaque intervention ne dépasse dix minutes, à moins que le maire n'autorise l'intervenant à poursuivre.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des conseillers municipaux, cinq jours francs avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès du maire.

Article 19 – Suspension de séance

A son initiative ou à la demande d'un conseiller municipal, le maire peut suspendre la séance pour une durée qu'il fixera.

Article 20 – Amendements

Tout membre du conseil municipal pourra proposer soit par écrit préalablement à la séance, soit oralement au cours des débats, des amendements ou contre-projets sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Ces propositions d'amendement feront l'objet d'un vote séparé à main levée ou à bulletins secrets si la demande du tiers des présents en est exprimée. Une fois la proposition adoptée à la majorité, elle sera intégrée au texte de la délibération.

Article 21 – Votes

Article L. 2121-20 du CGCT : « (...) Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. »

Article L. 2121-21 du CGCT : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1/ Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2/ Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et

l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, le plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Sauf cas particuliers (élections notamment) ou lorsque la moitié de ses membres le demandent, les conseillers municipaux sont appelés à exprimer leur vote à main levée.

Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote du compte financier unique (cf. *Article L. 1612-12 du CGCT*) présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte financier unique est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

CHAPITRE IV

PUBLICITE DES DEBATS

Article 22 – Procès verbaux

Article L.2121-15 : « Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par le maire et le secrétaire de séance. »

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations au registre officiel.

Article L.2121-26 : « Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. »

Ce service est rendu moyennant le paiement de la reproduction des documents selon le tarif en vigueur.

Article 23 – Extraits des délibérations

Les extraits des délibérations transmis au préfet, conformément à la législation en vigueur mentionnent le nombre de membres présents et représentés, ainsi que le respect du quorum. Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du Conseil municipal en faisant mention des votes nominativement.

Les extraits des délibérations sont signés par le maire, ou un adjoint délégué, et le secrétaire de séance.

Article 24 – Publication des actes administratifs

Article L.2131-1 : « Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »

Les actes à caractère réglementaire (délibérés) sont consignés sur un registre, conformément aux dispositions des textes rappelées ci-dessus, et dans le cadre des dispositions contenues dans le décret d'application.

Le registre sera mis à la disposition du public, aux services administratifs de la mairie où chacun pourra le consulter ou en prendre copie (moyennant le paiement de la reproduction des documents selon le tarif en vigueur).

Article 25 – Documents budgétaires

Article L.2313-1 : « Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le Département. »

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Article L.1411-19 : « Les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués seront également consultables par toute personne en faisant la demande. »

Ces documents seront mis à la disposition du public dans les mêmes conditions que le registre des actes réglementaires rappelées à l'article précédent.

CHAPITRE V

ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 26 – Commissions permanentes

Article L. 2121-22 du CGCT : « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Le conseil municipal désigne, après chaque renouvellement, les membres qui siégeront dans les différentes commissions, selon le principe de l'article L.2121-22.

Elles peuvent recevoir en leur sein, avec voix délibérative, toute personne étrangère au Conseil dont la compétence, le savoir ou la mémoire pourraient contribuer à éclairer les orientations de la commission.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Voirie Bâtiments	6
Enfance Jeunesse	6
Finances	6
Sociale	6
Sports et Associations	6
Communication	6
Environnement et cadre de vie	6
Urbanisme	6
Comité National d'Actions Sociales (CNAS)	2 membres
Comité Social Territorial (CST)	4 titulaires, 4 suppléants

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire (sauf pour le Comité Social Territorial) et les personnels de l'administration.

Article 27 – Commissions spéciales

Le conseil municipal peut décider en cours de mandat de la création de commissions spéciales pour l'examen de dossiers particuliers.

La durée d'exercice de ces commissions est déterminée lors de leur constitution.

Article 28 – Commissions légales

Le conseil municipal pourvoit à la nomination des membres devant siéger aux commissions légales ou groupes de travail prévus par les textes :

- la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ; les membres de cette commission sont amenés à se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties de la commune, valeur qui sert de base au calcul des quatre taxes principales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, taxe professionnelle). Elle compte 8 membres titulaires et 8 membres suppléants qui sont désignés par les services fiscaux
- la Commission Administrative du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) ; elle comporte 6 membres élus et 6 membres nommés
- le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
- la Commission d'Appels d'Offres (CAO) ; elle compte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants en plus du Maire

Article 29 - Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres d'intervention des entreprises dans le cadre du Code de la Commande Publique et de proposer un choix au Conseil Municipal.

Elle est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT par le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cinq membres suppléants, désignés selon les mêmes règles, siègent à la commission en cas d'empêchement des titulaires.

La CAO est présidée de droit par le maire ou son représentant désigné par arrêté municipal, sachant que celui-ci ne peut pas être membre titulaire ou suppléant de la CAO.

Conformément à l'article L 1414-2 du CGCT, la CAO est compétente pour choisir le titulaire d'un marché public passé selon une procédure formalisée d'un montant supérieur au seuil de la procédure formalisée.

Sur les mêmes procédures et pour les mêmes marchés, la CAO émet un avis sur tout projet d'avenant d'un montant supérieur à 5% du montant du marché initial.

La CAO est convoquée par écrit de façon dématérialisée dans les mêmes conditions et sous la même forme que les convocations aux séances du Conseil Municipal.

Article 30 – Commission consultative

Conformément à l'article L.2113-23, les commissions consultatives éventuellement instituées par la convention de fusion, dans les communes associées appartenant à une commune fusionnée de 100 000 habitants ou moins, comprennent de droit le ou les conseillers municipaux élus dans la section électorale correspondante, si la population de la nouvelle commune ne compte pas plus de 30 000 habitants (Article L. 255-1 et L. 261 du code électoral). Elles sont complétées par des membres désignés par le conseil municipal de la nouvelle commune parmi les électeurs domiciliés dans la commune associée, à raison de 3 membres pour les communes associées de moins de 500 habitants.

Article 31 – Fonctionnement des commissions

Elles sont convoquées par le maire qui en est le président de droit, ou un adjoint, dans les cinq jours qui précèdent la réunion.

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier, les projets de délibérations intéressant leur secteur d'activité.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé.

Sauf si elles en décident autrement, l'adjoint du secteur concerné est le rapporteur chargé de présenter l'avis de la commission au conseil municipal lorsque la question vient en délibération devant lui.

Le Directeur Général des Services (DGS) ou son représentant et le responsable administratif ou technique du dossier peuvent assister aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales autant que de besoin.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Le secrétariat est assuré par l'un des membres de la commission. Les comptes rendus doivent être rédigés et remis aux membres de la commission dans les huit jours qui suivent la réunion avec copie aux services concernés.

Article 32 – Organismes extérieurs

Pour les syndicats intercommunaux : les délégués sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

CHAPITRE VI

ORGANISATION POLITIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 33 – Le Bureau Municipal

Le bureau municipal comprend le maire, les adjoints et les conseillers avec délégation.

Les réunions de bureau sont décidées par le maire.

Elles se tiennent aux jours et heures fixés par le maire et ne sont pas publiques. Le directeur général des services peut assister à ces réunions.

Article 34 – Les groupes politiques

Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais ne faire partie que d'un seul.

Les groupes se constituent en remettant au maire une déclaration comportant la liste des membres et leurs signatures ainsi que celle de leur président ou délégué.

Un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal.

Les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale bénéficieront de l'application des articles L 2121-27 et D 2121-12 du CGCT :

Article L.2121-27 CGCT : « Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition. »

Article D.2121-12 CGCT : « Les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun mis à disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, en application de l'article L.2121-21, sont fixées par accord entre ceux-ci et le maire. En cas de désaccord, il appartient au maire d'arrêter les conditions de cette mise à disposition. (...) »

Dans les communes de moins de 10 000 habitants et dans la mise à disposition d'un local administratif commun aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale peut être, dans la mesure compatible avec l'exécution des services publics, soit permanente, soit temporaire. Dans ce dernier cas, en l'absence d'accord entre le maire et les conseillers intéressés, la durée de mise à disposition ne peut être inférieure à quatre heures par semaine, dont deux heures au moins pendant les heures ouvrables. La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes. »

Une convention, passée avec chacun des groupes du conseil municipal, précisera, le cas échéant, les modalités de mise à disposition de locaux pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Article 35 – Espace d'expression dans le journal municipal

Article L. 2121-27-1 CGCT : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. »

Dans chaque numéro du journal municipal, les groupes d'élus n'appartenant pas à la majorité bénéficient d'une tribune d'expression libre. Cette rubrique est gérée par le service communication, sous la responsabilité de son chef de service.

Les articles de ces tribunes doivent être présentés au nom du groupe qu'ils représentent. Ils doivent permettre le débat, l'échange sur les différents dossiers de la ville, et doivent, par conséquent, porter sur un thème local. Toutefois, on conçoit qu'un événement essentiel pour la vie de notre pays et des habitants puisse être sujet à expression. Le tout dans le plus pur respect de la loi qui régit les journaux municipaux, notamment en période électorale.

Dans tous les cas, ces tribunes, qui engagent, certes, leur auteur, mais aussi le directeur de la publication, ne devront pas comporter de propos diffamatoires, injurieux et/ou calomnieux.

En cas de litige, seul le directeur de la publication est responsable de la parution d'une tribune.

Le directeur de la publication se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes prévus pour le journal municipal.

Enfin, il est convenu que ces tribunes ne devront jamais excéder un feuillet, c'est-à-dire vingt cinq lignes de soixante signes, espaces compris. Le non-respect de cette règle, ainsi que l'arrivée d'une tribune hors des délais fixés par le rédacteur en chef du journal, peuvent être une cause de non parution.

CHAPITRE VII

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 36 – Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres du conseil municipal.

La ou les modifications devront être adoptées en conseil municipal, à la majorité.

Article 37 – Application du règlement

Le présent règlement est applicable dès son approbation par le conseil municipal, sous réserve de l'absence d'un recours devant la juridiction administrative compétente par le représentant de l'Etat ou toute personne y ayant un intérêt.

Le règlement intérieur devra être adopté par le conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Article 38 – Placement des membres du conseil municipal

Les membres du conseil municipal siègent de la façon suivante :

- le maire
- les adjoints au maire dans l'ordre de leur nomination
- les conseillers municipaux avec délégation, prioritairement dans l'ordre de l'ancienneté de mandat, puis de leur âge
- le maire délégué
- les conseillers de la majorité, prioritairement dans l'ordre de l'ancienneté de mandat, puis de leur âge
- les conseillers de l'opposition, prioritairement dans l'ordre de l'ancienneté de mandat, puis de leur âge

Fait à Monéteau, le 5 mai 2026

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du mardi 5 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 avril 2026 s'est réuni en séance ordinaire le 5 mai 2026 à 20h00, sous la présidence de Mme La Maire, Arminda GUIBLAIN.

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

Présents : 27
Absents : 0
Votants : 27

Secrétaire de séance : Alexis DELAS

2026 027 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Commission MAPA

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

En application du code des marchés publics et de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est composée du maire de la commune, président de la commission ou son représentant, et de **cinq membres** de l'assemblée délibérante désignés par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est proposé que la commission d'appel d'offres présente les caractéristiques suivantes :

- compte tenu de la technicité et du volume d'affaires à traiter, cette commission serait une commission permanente désignée pour la durée du mandat ;
- le collège élu pour la commission permanente d'appel d'offres serait également compétent pour siéger au sein des jurys et commissions composées en jury, tels que prévus aux articles 24, 69, 70, 74, 167 et 168 du code des marchés publics ;
- le collège élu pour la commission permanente d'appel d'offres serait également compétent pour déterminer les offres les plus avantageuses pour les marchés passés sous forme de MAPA (Marchés A Procédure Adaptée), à la demande du maire ou de l'adjoint référent du dossier.

Seront conviés, à titre consultatif, le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet, le directeur général des services et/ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics.

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de considérer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Après avoir, sur proposition de Madame La Maire, et avec l'accord unanime de l'assemblée, procédé à un vote à main levée,

Après appel à candidatures, 2 listes sont proposées :

« Ensemble, continuons d'avancer » :

Jean-François GALLIMARD
Daniel CRENÉ
Pierre LE BECHENNEC
Jean-Michel IMBERT
Romain VIRTEL
Alexis DELAS
Céline DESBORDES
Annie PETIT

« Tous unis et engagés pour notre avenir » :

Marie-Elise MONIN
Julie MOREL BASSIN
Stéphanie MOUREY
Yves SCALABRINO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **DECIDE** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,40

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :	23	4	0	4
Liste 2 :	4	0	1	1

- ✓ **PROCLAME** élus les membres titulaires suivants :

Jean-François GALLIMARD
Daniel CRENÉ
Pierre LE BECHENNEC
Jean-Michel IMBERT
Marie-Elise MONIN

Membres suppléants

Nombre de votants : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,40

	Voix	Attribution au quotient	Att plus fort reste	
Liste 1 :	23	4	0	4
Liste 2 :	4	0	1	1

- ✓ **PROCLAME** élus les membres suppléants suivants :
Romain VIRTEL
Alexis DELAS
Céline DESBORDES
Annie PETIT
Julie MOREL BASSIN
- ✓ **RAPPELE** qu'il est pourvu au remplacement des membres titulaires ou suppléants conformément à l'article 22 du code des marchés publics.
- ✓ **DECIDE** que la commission d'appel d'offres sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat et siègera également aux jurys et commissions composées en jury, tels que prévus aux articles 24, 69, 70, 74, 167 et 168 du code des marchés publics.
- ✓ **DECIDE** que la commission d'appel d'offres aura vocation à déterminer les offres les plus avantageuses pour les marchés passés sous forme de MAPA (Marchés A Procédure Adaptée), à la demande du maire ou de l'adjoint référent du dossier.

Fait et délibéré à Monéteau, le 5 mai 2026

Pour extrait conforme.

La Maire,

Arminda GUIBLAIN



Le Secrétaire de séance,

Alexis DELAS

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du mardi 5 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 avril 2026 s'est réuni en séance ordinaire le 5 mai 2026 à 20h00, sous la présidence de Mme La Maire, Arminda GUIBLAIN.

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

Présents : 27
Absents : 0
Votants : 27

Secrétaire de séance : Alexis DELAS

2026 028 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Mise en place et désignation des membres de la commission voirie/bâtiments

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22 ;

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Madame La Maire propose de créer **une commission voirie/bâtiments** chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal.

Madame La Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission soit de 6 membres.

Après appel à candidatures, **2 listes** sont proposées :

« Ensemble, continuons d'avancer » :

Jean-Michel IMBERT
Jean-François GALLIMARD
Florent RAVENEAU
Magali HIRARDIN
Pierre LE BECHENNEC

« Tous unis et engagés pour notre avenir » :

Marie-Elise MONIN

Madame La Maire sollicite l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à la création et l'élection de la commission voirie/bâtiment, plutôt qu'à bul (CGCT).

Résultat du vote

Nombre de votants : 27

Nombre d'abstention : 0

Nombre d'exprimés : 27

Noms des listes	Nombre de voix
« Ensemble, continuons d'avancer »	23
« Tous unis et engagés pour notre avenir »	4

Au vu des résultats et du principe de la représentation proportionnelle, siégeront à la commission voirie/bâtiment :

5 membres de la liste « Ensemble, continuons d'avancer », à savoir :

Jean-Michel IMBERT

Jean-François GALLIMARD

Florent RAVENEAU

Magali HIRARDIN

Pierre LE BECHENNEC

1 membre de la liste « Tous unis et engagés pour notre avenir » à savoir :

Marie-Elise MONIN

Madame La Maire indique que les adjoints et conseillers municipaux avec délégations seront automatiquement convoqués à chaque réunion de cette commission.

Fait et délibéré à Monéteau, le 5 mai 2026

Pour extrait conforme.

La Maire,

Arminda GUIBLAIN



Le Secrétaire de séance,

Alexis DELAS

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du mardi 5 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 avril 2026 s'est réuni en séance ordinaire le 5 mai 2026 à 20h00, sous la présidence de Mme La Maire, Arminda GUIBLAIN.

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

Présents : 27
Absents : 0
Votants : 27

Secrétaire de séance : Alexis DELAS

2026 029 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Mise en place et désignation des membres de la commission des finances

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22 ;

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Madame La Maire propose de créer **une commission des finances** chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal.

Madame La Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission soit de 6 membres.

Après appel à candidatures, **2 listes** sont proposées :

« Ensemble, continuons d'avancer » :

Daniel CRENÉ
Alexis DELAS
Romain VIRTEL
Jean-Michel IMBERT
Céline DESBORDES

« Tous unis et engagés pour notre avenir » :

Julie MOREL BASSIN

Madame le maire sollicite l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à la création et l'élection de la commission des finances, plutôt qu'à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).

Résultat du vote

Nombre de votants : 27

Nombre d'abstention : 0

Nombre d'exprimés : 27

Noms des listes	Nombre de voix
« Ensemble, continuons d'avancer »	23
« Tous unis et engagés pour notre avenir »	4

Au vu des résultats et du principe de la représentation proportionnelle, siégeront à la commission des finances :

5 membres de la liste « Ensemble, continuons d'avancer », à savoir :

Daniel CRENÉ

Alexis DELAS

Romain VIRTEL

Jean-Michel IMBERT

Céline DESBORDES

1 membre de la liste « Tous unis et engagés pour notre avenir » à savoir :

Julie MOREL BASSIN

Madame La Maire indique que les adjoints et conseillers municipaux avec délégations seront automatiquement convoqués à chaque réunion de cette commission.

Fait et délibéré à Monéteau, le 5 mai 2026

Pour extrait conforme.

La Maire,

Arminda GUIBLAIN



Le Secrétaire de séance,

Alexis DELAS

**Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du mardi 5 mai 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 avril 2026 s'est réuni en séance ordinaire le 5 mai 2026 à 20h00, sous la présidence de Mme La Maire, Arminda GUIBLAIN.

Présents : 27
Absents : 0
Votants : 27

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

Secrétaire de séance : Alexis DELAS

2026 030 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Mise en place et désignation des membres de la commission urbanisme

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22 ;

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Madame La Maire propose de créer **une commission urbanisme** chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal.

Madame La Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission soit de 6 membres.

Après appel à candidatures, **2 listes** sont proposées :

« Ensemble, continuons d'avancer » :

Daniel CRENÉ
Jean-François GALLIMARD
Jean-Michel IMBERT
Vanessa LOUIS
Pierre LE BECHENNEC

« Tous unis et engagés pour notre avenir » :

Yves SCALABRINO

Madame La Maire sollicite l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée pour la création et l'élection de la commission urbanisme, plutôt qu'à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT).

Résultat du vote

Nombre de votants : 27

Nombre d'abstention : 0

Nombre d'exprimés : 27

Noms des listes	Nombre de voix
« Ensemble, continuons d'avancer »	23
« Tous unis et engagés pour notre avenir »	4

Au vu des résultats et du principe de la représentation proportionnelle, siégeront à la commission urbanisme :

5 membres de la liste « Ensemble, continuons d'avancer », à savoir :

Daniel CRENÉ

Jean-François GALLIMARD

Jean-Michel IMBERT

Vanessa LOUIS

Pierre LE BECHENNEC

1 membre de la liste « Tous unis et engagés pour notre avenir » à savoir :

Yves SCALABRINO

Madame La Maire indique que les adjoints et conseillers municipaux avec délégations seront automatiquement convoqués à chaque réunion de cette commission.

Fait et délibéré à Monéteau, le 5 mai 2026

Pour extrait conforme.

La Maire,

Arminda GUIBLAIN



Le Secrétaire de séance,

Alexis DELAS

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du mardi 5 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 avril 2026 s'est réuni en séance ordinaire le 5 mai 2026 à 20h00, sous la présidence de Mme La Maire, Arminda GUIBLAIN.

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

Présents : 27
Absents : 0
Votants : 27

Secrétaire de séance : Alexis DELAS

2026 031 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Mise en place et désignation des membres de la commission sociale

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22 ;

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Madame La Maire propose de créer **une commission sociale** chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal.

Madame La Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission soit de 6 membres.

Après appel à candidatures, **2 listes** sont proposées :

« Ensemble, continuons d'avancer » :

Patricia DE SOUSA PINKEIRO
Annie POITOU
Annie PETIT
Loëtitia BUCHETON
Angélique PETIT

« Tous unis et engagés pour notre avenir » :

Stéphanie MOUREY

Madame La Maire sollicite l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à la création et l'élection de la commission sociale, plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote

Nombre de votants : 27

Nombre d'abstention : 0

Nombre d'exprimés : 27

Noms des listes	Nombre de voix
« Ensemble, continuons d'avancer »	23
« Tous unis et engagés pour notre avenir »	4

Au vu des résultats et du principe de la représentation proportionnelle, siégeront à la commission sociale :

5 membres de la liste « Ensemble, continuons d'avancer », à savoir :

Patricia DE SOUSA PINKEIRO

Annie POITOU

Annie PETIT

Loëtitia BUCHETON

Angélique PETIT

1 membre de la liste « Tous unis et engagés pour notre avenir » à savoir :

Stéphanie MOUREY

Madame La Maire indique que les adjoints et conseillers municipaux avec délégations seront automatiquement convoqués à chaque réunion de cette commission.

Fait et délibéré à Monéteau, le 5 mai 2026

Pour extrait conforme.

La Maire,

Arminda GUIBLAIN



Le Secrétaire de séance,

Alexis DELAS

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du mardi 5 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 avril 2026 s'est réuni en séance ordinaire le 5 mai 2026 à 20h00, sous la présidence de Mme La Maire, Arminda GUIBLAIN.

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

Présents : 27
Absents : 0
Votants : 27

Secrétaire de séance : Alexis DELAS

2026 032 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Mise en place et désignation des membres de la commission environnement et cadre de vie

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22 ;

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Madame La Maire propose de créer **une commission environnement et cadre de vie** chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal.

Madame La Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission soit de 6 membres.

Après appel à candidatures, **2 listes** sont proposées :

« Ensemble, continuons d'avancer » :

Vanessa LOUIS
Jean-Michel IMBERT
Emmanuel DOMINGUES GASPAR
Annie POITOU
Angélique PETIT

« Tous unis et engagés pour notre avenir » :

Julie MOREL BASSIN

Madame La Maire sollicite l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à la création et l'élection de la commission environnement et cadre de vie (art. L 2121-21 du CGCT).

Résultat du vote

Nombre de votants : 27

Nombre d'abstention : 0

Nombre d'exprimés : 27

Noms des listes	Nombre de voix
« Ensemble, continuons d'avancer »	23
« Tous unis et engagés pour notre avenir »	4

Au vu des résultats et du principe de la représentation proportionnelle, siégeront à la commission environnement et cadre de vie :

5 membres de la liste « Ensemble, continuons d'avancer », à savoir :

Vanessa LOUIS

Jean-Michel IMBERT

Emmanuel DOMINGUES GASPARD

Annie POITOU

Angélique PETIT

1 membre de la liste « Tous unis et engagés pour notre avenir » à savoir :

Julie MOREL BASSIN

Madame La Maire indique que les adjoints et conseillers municipaux avec délégations seront automatiquement convoqués à chaque réunion de cette commission.

Fait et délibéré à Monéteau, le 5 mai 2026

Pour extrait conforme.

La Maire,

Arminda GUIBLAIN



Le Secrétaire de séance,

Alexis DELAS

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du mardi 5 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 avril 2026 s'est réuni en séance ordinaire le 5 mai 2026 à 20h00, sous la présidence de Mme La Maire, Arminda GUIBLAIN.

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

Présents : 27
Absents : 0
Votants : 27

Secrétaire de séance : Alexis DELAS

2026 033 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Mise en place et désignation des membres de la commission sports et associations

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22 ;

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Madame La Maire propose de créer **une commission sports et associations** chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal.

Madame le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission soit de 6 membres.

Après appel à candidatures, **2 listes** sont proposées :

« Ensemble, continuons d'avancer » :

Amal TRIBAK
Philippe GOMES
Aurélien ORGEL
Magali HIRARDIN
Arnaud MAILLY

« Tous unis et engagés pour notre avenir » :

Marie-Elise MONIN

Madame La Maire sollicite l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à la création et l'élection de la commission sports et associations, plutôt qu'à la création d'une commission des sports et associations (art. L 2121-21 du CGCT).

Résultat du vote

Nombre de votants : 27

Nombre d'abstention : 0

Nombre d'exprimés : 27

Noms des listes	Nombre de voix
« Ensemble, continuons d'avancer »	23
« Tous unis et engagés pour notre avenir »	4

Au vu des résultats et du principe de la représentation proportionnelle, siégeront à la commission sports et associations :

5 membres de la liste « Ensemble, continuons d'avancer », à savoir :

Amal TRIBAK

Philippe GOMES

Aurélien ORGEL

Magali HIRARDIN

Arnaud MAILLY

1 membre de la liste « Tous unis et engagés pour notre avenir » à savoir :

Marie-Elise MONIN

Madame La Maire indique que les adjoints et conseillers municipaux avec délégations seront automatiquement convoqués à chaque réunion de cette commission.

Fait et délibéré à Monéteau, le 5 mai 2026

Pour extrait conforme.

La Maire,

Arminda GUIBLAIN



Le Secrétaire de séance,

Alexis DELAS

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du mardi 5 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 avril 2026 s'est réuni en séance ordinaire le 5 mai 2026 à 20h00, sous la présidence de Mme La Maire, Arminda GUIBLAIN.

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

Présents : 27
Absents : 0
Votants : 27

Secrétaire de séance : Alexis DELAS

2026 034 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Mise en place et désignation des membres de la commission communication

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22 ;

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Madame La Maire propose de créer **une commission communication** chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal.

Madame La Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission soit de 6 membres.

Après appel à candidatures, **2 listes** sont proposées :

« Ensemble, continuons d'avancer » :

Loëtitia BUCHETON
Alexis DELAS
Florent RAVENEAU
Arnaud MAILLY
Annie POITOU

« Tous unis et engagés pour notre avenir » :

Yves SCALABRINO

Madame La Maire sollicite l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à la création et l'élection de la commission communication, plutôt qu'à bulletin (CGCT).

Résultat du vote

Nombre de votants : 27
Nombre d'abstention : 0
Nombre d'exprimés : 27

Noms des listes	Nombre de voix
« Ensemble, continuons d'avancer »	23
« Tous unis et engagés pour notre avenir »	4

Au vu des résultats et du principe de la représentation proportionnelle, siégeront à la commission communication :

5 membres de la liste « Ensemble, continuons d'avancer », à savoir :

Loëtitia BUCHETON
Alexis DELAS
Florent RAVENEAU
Arnaud MAILLY
Annie POITOU

1 membre de la liste « Tous unis et engagés pour notre avenir » à savoir :

Yves SCALABRINO

Madame La Maire indique que les adjoints et conseillers municipaux avec délégations seront automatiquement convoqués à chaque réunion de cette commission.

Fait et délibéré à Monéteau, le 5 mai 2026

Pour extrait conforme.

La Maire,

Arminde GUIBLAIN



Le Secrétaire de séance,

Alexis DELAS

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du mardi 5 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 avril 2026 s'est réuni en séance ordinaire le 5 mai 2026 à 20h00, sous la présidence de Mme La Maire, Arminda GUIBLAIN.

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

Présents : 27
Absents : 0
Votants : 27

Secrétaire de séance : Alexis DELAS

2026 035 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Mise en place et désignation des membres de la commission enfance - jeunesse

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22 ;

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Madame la Maire propose de créer **une commission enfance - jeunesse** chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal.

Madame la Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission soit de 6 membres.

Après appel à candidatures, **2 listes** sont proposées :

« Ensemble, continuons d'avancer » :

Romain VIRTEL
Patricia DE SOUSA PINKEIRO
Charles ROUSSEAU
Angélique PETIT
Nancy DEFAY

« Tous unis et engagés pour notre avenir » :

Stéphanie MOUREY

Madame La Maire sollicite l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à la création et l'élection de la commission enfance - jeunesse, plutôt qu'à du CGCT).

Résultat du vote

Nombre de votants : 27

Nombre d'abstention : 0

Nombre d'exprimés : 27

Noms des listes	Nombre de voix
« Ensemble, continuons d'avancer »	23
« Tous unis et engagés pour notre avenir »	4

Au vu des résultats et du principe de la représentation proportionnelle, siègeront à la commission enfance - jeunesse :

5 membres de la liste « Ensemble, continuons d'avancer », à savoir :

Romain VIRTEL
Patricia DE SOUSA PINKEIRO
Charles ROUSSEAU
Angélique PETIT
Nancy DEFAY

1 membre de la liste « Tous unis et engagés pour notre avenir » à savoir :

Stéphanie MOUREY

Madame La Maire indique que les adjoints et conseillers municipaux avec délégations seront automatiquement convoqués à chaque réunion de cette commission.

Fait et délibéré à Monéteau, le 5 mai 2026

Pour extrait conforme.

La Maire,

Arminda GUIBLAIN



Le Secrétaire de séance,

Alexis DELAS

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du mardi 5 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 avril 2026 s'est réuni en séance ordinaire le 5 mai 2026 à 20h00, sous la présidence de Mme La Maire, Arminda GUIBLAIN.

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

Présents : 27
Absents : 0
Votants : 27

Secrétaire de séance : Alexis DELAS

2026 036 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Madame La Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 22 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **PROCEDE** au vote à main levée pour que cette nomination puisse avoir lieu.
- ✓ **DRESSE** une liste de 32 noms, conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), qui stipule que les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Au vu des critères, le conseil municipal propose la liste suivante :

Daniel CRENÉ
Céline DESBORDES
Annie PETIT
Jean DELAS
Gérard GUILLEMOT
Yves LEFET
Arnaud CHAMEROY
Valentin GRELARDON
Loëtitia BUCHETON
Jean-Michel IMBERT
Jean TORCHEBOEUF
Thérèse MARTIN
Jean-Pierre RAPIN
Christian MOREL
Amandine DESCHAMPS
Julie MOREL BASSIN

Voix : POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Monéteau, le 5 mai 2026

Pour extrait conforme.

La Maire,

Arminda GUIBLAIN



Le Secrétaire de séance,

Alexis DELAS

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du mardi 5 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 avril 2026 s'est réuni en séance ordinaire le 5 mai 2026 à 20h00, sous la présidence de Mme La Maire, Arminda GUIBLAIN.

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

Présents : 27
Absents : 0
Votants : 27

Secrétaire de séance : Alexis DELAS

2026 037 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Désignation des membres de la commission consultative de la commune associée de Sougères-sur-Sinotte

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Conformément à l'article L.2113-23, la commission consultative de Sougères-sur-Sinotte est composée des conseillers municipaux de la section électorale correspondante et de membres complémentaires désignés par le Conseil Municipal parmi les électeurs domiciliés dans la commune associée, à raison de :

- ✓ Trois membres complémentaires pour les communes associées de moins de 500 habitants (pour information, la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2026 pour la commune associée de Sougères-sur-Sinotte est de 478 habitants)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **FIXE** la composition de la commission consultative de la commune associée de Sougères-sur-Sinotte en nommant les membres suivants :

Membres élus :

Loëtitia BUCHETON

Annie POITOU

Alexis DELAS

Membres électeurs :

Christian MOREL

Laurent BONDOUX

Jean DELAS

Voix POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Monéteau, le 5 mai 2026

Pour extrait conforme.

La Maire,

Arminda GUIBLAIN



Le Secrétaire de séance,

Alexis DELAS



Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du mardi 5 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 avril 2026 s'est réuni en séance ordinaire le 5 mai 2026 à 20h00, sous la présidence de Mme La Maire, Arminda GUIBLAIN.

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

Présents : 27
Absents : 0
Votants : 27

Secrétaire de séance : Alexis DELAS

2026 038 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Désignation de représentants dans les associations locales

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Madame La Maire rappelle que la commune entretient des relations étroites avec le tissu associatif local. Pour assurer une coordination efficace entre la municipalité et ces structures, il convient de désigner des représentants qui siégeront au sein des associations concernées, conformément à leurs statuts respectifs.

Ces représentants ont pour mission de :

- Faire le lien entre la politique municipale et les projets associatifs
- Informer le Conseil Municipal des activités et des besoins des associations
- Veiller à la bonne utilisation des subventions ou moyens mis à disposition par la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **PROCEDE** à la désignation de représentants dans les associations locales suivantes :

Associations	Représentant titulaire	Représentant suppléant
ANICOM (ANImation COMMunication)	Amal TRIBAK	Loëtitia BUCHETON
Comité de Jumelage	Amal TRIBAK	Loëtitia BUCHETON
Comité des Fêtes	Amal TRIBAK	Emmanuel DOMINGUES-GASPAR
USCM (Union Sportive et Culturelle de Monéteau)	Amal TRIBAK	Alexis DELAS

- ✓ **PRÉCISE** que ces mandats sont liés à la durée du mandat municipal
- ✓ **INDIQUE** que les représentants ainsi désignés devront rendre compte régulièrement de leur mission auprès de l'adjoint en charge de la vie associative
- ✓ **AUTORISE** Mme La Maire à notifier cette décision aux présidents des associations concernées.

Voix POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Monéteau, le 5 mai 2026

Pour extrait conforme.

La Maire,

Arminda GUIBLAIN



Le Secrétaire de séance,

Alexis DELAS

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du mardi 5 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 avril 2026 s'est réuni en séance ordinaire le 5 mai 2026 à 20h00, sous la présidence de Mme La Maire, Arminda GUIBLAIN.

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

Présents : 27
Absents : 0
Votants : 27

Secrétaire de séance : Alexis DELAS

2026 039 LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE – POLICE MUNICIPALE - Chats errants –
Convention entre la commune de Monéteau et le cabinet vétérinaire « Mon Vêto Auxerre »

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime notamment l'article L211-27 ;

Considérant les pouvoirs de Police du Maire ;

Considérant la nécessité de développer une politique de gestion raisonnée et éthique des chats errants sur la commune ;

Considérant l'objectif de la convention qui a pour but de capturer les chats errants non identifiés, sans propriétaire ou gardien, vivant sur le territoire de la Commune, afin de procéder à leur stérilisation et leur identification auprès du Vétérinaire ;

Considérant la prise en charge par la commune des frais afférents à cette convention restant à financer dans la limite de 30 chats pour l'année 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **SOUSCRIT** à l'action menée par la Commune et la clinique vétérinaire « Mon véto Auxerre » en faveur de la régulation du nombre de chats errants sur la commune
- ✓ **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention jointe
- ✓ **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2026

Voix POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ANNEXE N° 2 : Convention de prestation pour la gestion des populations félines

Fait et délibéré à Monéteau, le 5 mai 2026

Pour extrait conforme.

La Maire,

Arminda GUIBLAIN



Le Secrétaire de séance

Alexis DELAS

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, positioned to the right of the name Alexis DELAS.

CONVENTION DE PRESTATION POUR LA GESTION DES POPULATIONS FELINES

La commune de Monéteau, représentée par son Maire, Madame Arminde GUIBLAIN, autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du ci-après dénommée « la commune » d'une part,

ET

La Clinique Vétérinaire Mon Veto Auxerre, 7 rue des Conches, 89000 Auxerre, d'autre part.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Au regard des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Rural, du Code de la Santé Publique, du Code de Déontologie Vétérinaire et afin de pouvoir réguler la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'article L211-27 du Code Rural.

Article 1er : Opération de stérilisation et d'identification des chats errants

La Police Municipale de la commune, organise la mise en œuvre des campagnes sous la dénomination « opération chats errants ville de Monéteau ».

Article 2 : Capture des chats

La capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune est effectuée sur les zones de la commune.

La capture des chats errants est réalisée, conformément aux dispositions précédentes, par la Police Municipale. Après capture, la Police Municipal prendra en charge le chat pour le transporter chez le vétérinaire cité comme partie de la convention, après prise de rendez-vous avec le praticien.

Tout chat capturé, présentant une marque ou des traces de marque d'identification sera conduit au box de la Police Municipale en vue de sa restitution à son détenteur.

Après réalisation des actes vétérinaires, la Police Municipale procédera à la remise sur leur lieu de capture des chats ainsi traités. Dès lors ces chats auront acquis le statut de chat dit « libre ».

Article 3 : Stérilisation et identification des chats

Le vétérinaire, partie de la convention, contre remise d'un bon spécifique, réalise, après anesthésie générale et recherche de toute marque ou trace de marque d'identification, la stérilisation et l'identification du chat au nom de la ville de Monéteau.

En cas de présence de marque ou de trace d'identification, il n'est procédé à aucune intervention. Après réveil de l'animal, celui-ci est transféré à la Police Municipale.

Tout chat en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable pourra être euthanasié par le vétérinaire. Ce dernier reste seul juge de l'opportunité de la mise en œuvre de cette mesure.

Dans tous les cas, le Maire, gardien de l'animal, donne une autorisation permanente au vétérinaire de procéder à une euthanasie en cas de nécessité.

Autant que de besoin, après réveil, le chat pourra être pris en charge par le service de Police Municipale, sous le contrôle de la Mairie, avant d'être relâché sur son lieu de capture conformément aux dispositions de l'article 2.

Article 4 : Statut de chat libre

Les chats stérilisés et identifiés dans le cadre de l'article L211-27 du Code Rural qui ont acquis le statut de chat libre ne peuvent pas être mis à l'adoption.

Article 5 : Coût des interventions

ACTES	Tarif unitaire
Ovariectomie + tatouage	132,79 € TTC
Castration + tatouage	85,05 € TTC
Accompagnement de fin de vie sous anesthésie	94,43 € TTC

Le vétérinaire établit une facture au nom de la mairie, avec la référence du bon spécifique. Il adresse à la Mairie cette facture et le certificat d'identification correspondant. La mairie procède au règlement des honoraires directement au vétérinaire.

Article 6 : Résiliation

La présente convention prend effet dès signature de la présente convention pour une durée d'un an. Chacune des parties pourra mettre fin à cette convention par lettre recommandée avec avis de réception au moins deux mois avant son échéance.

Fait à Monéteau en double exemplaire, le

Pour la commune de Monéteau,
La Maire,

Pour la Clinique Vétérinaire « Mon Vêto Auxerre »,
Le vétérinaire,

Arminda GUIBLAIN

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du mardi 5 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 avril 2026 s'est réuni en séance ordinaire le 5 mai 2026 à 20h00, sous la présidence de Mme La Maire, Arminda GUIBLAIN.

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

Présents : 27
Absents : 0
Votants : 27

Secrétaire de séance : Alexis DELAS

2026 041 FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES - Vente de bois de chauffage

Rapporteur : Vanessa LOUIS

Exposé des motifs :

Conformément au plan d'aménagement de la forêt de Monéteau, et sous la supervision d'un technicien forestier de l'ONF, un volume de 150 m3 de bois de chauffage est à exploiter.

L'entreprise Loïc Marouzé a été retenue pour effectuer la coupe sur pied du bois de chauffage et son débardage de la forêt. En échange du bois récolté, elle propose une retribution forfaitaire de 1400 €.

Les travaux d'exploitation seront suivis par le technicien forestier de l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'offre de l'entreprise Loïc Marouzé
- ✓ **AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer ladite offre
- ✓ **AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer les avenants ou autres documents sur le même sujet

Voix POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ANNEXE N° 4 : Offre de prix de l'entreprise Loïc Marouzé

Fait et délibéré à Monéteau, le 5 mai 2026

Pour extrait conforme.

La Maire,

Arminda GUIBLAIN



Le Secrétaire de séance,

Alexis DELAS

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du mardi 5 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 avril 2026 s'est réuni en séance ordinaire le 5 mai 2026 à 20h00, sous la présidence de Mme La Maire, Arminda GUIBLAIN.

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

Présents : 27
Absents : 0
Votants : 27

Secrétaire de séance : Alexis DELAS

2026 042 FINANCES - DIVERS – Convention de prestation de service de balayage entre la communauté de l'Auxerrois et la ville de Monéteau

Rapporteur : Jean-Michel IMBERT

La Communauté de l'Auxerrois dispose d'un service de balayage de voirie.

A ce titre, il est proposé de conclure une convention avec la ville de Monéteau afin de définir les conditions dans lesquelles le balayage serait réalisé sur les voiries de la commune.

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026 avec effet rétroactif.

Les conditions de remboursement sont fixées de manière à prendre en charge les frais de fonctionnement engendrés par la réalisation de la prestation.

Le calcul du remboursement est effectué, d'une part, sur la base du coût horaire unitaire de prestation de balayage (en tenant compte du nombre d'heures réellement réalisé), et d'autre part, sur la base d'un coût unitaire de traitement des balayures (en tenant compte du tonnage de déchets produits). Pour l'année 2026, le tarif de balayage est fixé à 72€ / heure et celui de traitement des balayures à 231 € TTC / tonne, par la Communauté de l'Auxerrois.

Ces tarifs sont revus chaque année.

Le circuit de balayage de la commune est annexé à la convention.

La convention ci-après annexée reprend ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **SIGNE** la convention de prestation de service de balayage
- ✓ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention

Voix POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ANNEXE N°5 : Convention de prestation de service de balayage pour l'année 2026

Fait et délibéré à Monéteau, le 5 mai 2026

Pour extrait conforme.

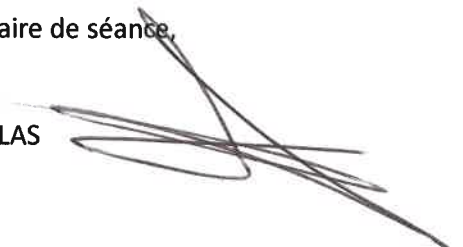
La Maire,

Arminda GUIBLAIN



Le Secrétaire de séance,

Alexis DELAS



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE BALAYAGE pour l'année 2026

Entre :

La **COMMUNAUTÉ DE L'AUXERROIS**, sise 6 bis place du Maréchal Leclerc - BP 58 - 89010 AUXERRE CEDEX, représentée par Monsieur Mathieu DEBAIN, son Président, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs lui ayant été conférés par le Conseil Communautaire suivant la délibération du 22 avril 2026,

Ci-après dénommée « La Communauté »

D'une part,

ET

La Commune de Monéteau,
représentée par Madame Arminda GUIBLAIN en qualité de Maire, dûment autorisé(e) à contracter la présente convention,

Ci-après dénommée « La Commune »

D'autre part.

- **Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5111-1 ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de l'Auxerrois ;
- **Vu** la délibération n°099 du 23 mars 2017 fixant les tarifs des services publics locaux.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La Communauté disposant d'un service de balayage, il est convenu avec la Commune de conclure une convention de prestation de service ayant pour objet la réalisation d'un balayage selon les modalités définies à l'article 2.

A cet effet, le maire de la Commune adresse directement à la Communauté toute instruction nécessaire à l'exécution de la prestation qu'il lui confie. Il en contrôle l'exécution.

Article 2 : Modalités pratiques d'exécution

Communauté de l'auxerrois
6 bis place du Maréchal Leclerc
B.P.58
89010 AUXERRE CEDEX

Fréquence et planning de balayage :

Des passages supplémentaires peuvent être accordés sous réserve des disponibilités de planning.

La demande auprès de la Communauté doit intervenir 30 jours avant le début de la prestation.

Afin d'éviter la détérioration des surfaces, la Commune s'engage à communiquer à la Communauté toute prestation de remise en état effectuée sur la voirie dans les 15 jours précédant l'intervention de balayage.

Article 3 : Conditions financières

La Commune s'engage à verser à la Communauté le montant des coûts engendrés par la réalisation de la prestation de service de balayage.

Le tarif est basé d'une part sur le coût horaire unitaire de prestation de balayage, multiplié par le nombre d'heures balayage (selon feuille de route de l'agent), et d'autre part sur la base d'un coût unitaire de traitement des balayures multiplié par le tonnage de déchets produits à la suite de la prestation.

Le tarif de balayage est voté chaque année lors du conseil communautaire dans le cadre des tarifs des services publics locaux. Pour l'année 2026, le tarif de balayage est fixé à **72,00€/heure**.

Le tarif de traitement est celui issu du marché de prestation de service correspondant. Pour l'année 2026 le tarif de traitement actualisé est de **231.00 € TTC/tonne** (TGAP incluse).

Cas d'une prestation de balayage réalisé le même jour sur plusieurs communes :

Dans le cas où l'organisation de la prestation fait que, le même jour, plusieurs communes sont balayées, la clé de répartition est la suivante :

- En ce qui concerne le temps de balayage, la clé de répartition sera le temps de balayage effectué sur chaque commune selon les informations de la feuille de route du chauffeur.
- En ce qui concerne le tonnage, la clé de répartition sera les kilomètres balayés sur chaque commune.

Un titre de recettes sera transmis à la Commune sur la base d'un état semestriel indiquant la liste des prestations de balayage réalisées au profit de la Commune.

Article 4 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est consentie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, et sera dès lors renouvelable par tacite reconduction par durée d'un an dans la limite de 3 ans maximum en incluant les futures évolutions tarifaires.



Article 5 : LITIGES ET RESILIATION

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Dijon.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à, le

Pour la commune,

Pour la Communauté de l'Auxerrois,

(cachet et signature)

Mathieu DEBAIN, Le Président,
(cachet et signature)

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du mardi 5 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 avril 2026 s'est réuni en séance ordinaire le 5 mai 2026 à 20h00, sous la présidence de Mme La Maire, Arminda GUIBLAIN.

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

Présents : 27
Absents : 0
Votants : 27

Secrétaire de séance : Alexis DELAS

2026 043 COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES TYPES DE CONTRAT – Aménagement de la forêt communale de Monéteau

Rapporteur: Vanessa LOUIS

Exposé des motifs :

L'aménagement de la forêt communale de Monéteau a été présenté par les responsables de l'Office National des Forêts le 19 janvier 2026.

Les agents de l'ONF exposent les grandes lignes du projet comprenant :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- la définition des objectifs assignés à cette forêt
- un programme d'actions

La gestion appliquée sur la forêt consistera :

- à poursuivre la gestion en futaie irrégulière sur 11,35 ha. Des coupes irrégulières sont programmées sur les parcelles concernées ainsi que les travaux sylvicoles
- au classement en îlot de senescence de la parcelle nouvellement appliquée au régime forestier, ce qui signifie qu'elle sera laissée en libre évolution, soit 0,75 ha concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le plan d'aménagement de la forêt communale de Monéteau
- ✓ **AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer ledit plan d'aménagement
- ✓ **AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer les avenants ou autres documents sur le même sujet

Voix POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ANNEXE N° 6 : Plan d'aménagement de la forêt communale de Monéteau

Fait et délibéré à Monéteau, le 5 mai 2026

Pour extrait conforme.

La Maire,

Arminda GUIBLAIN



Le Secrétaire de séance,

Alexis DELAS

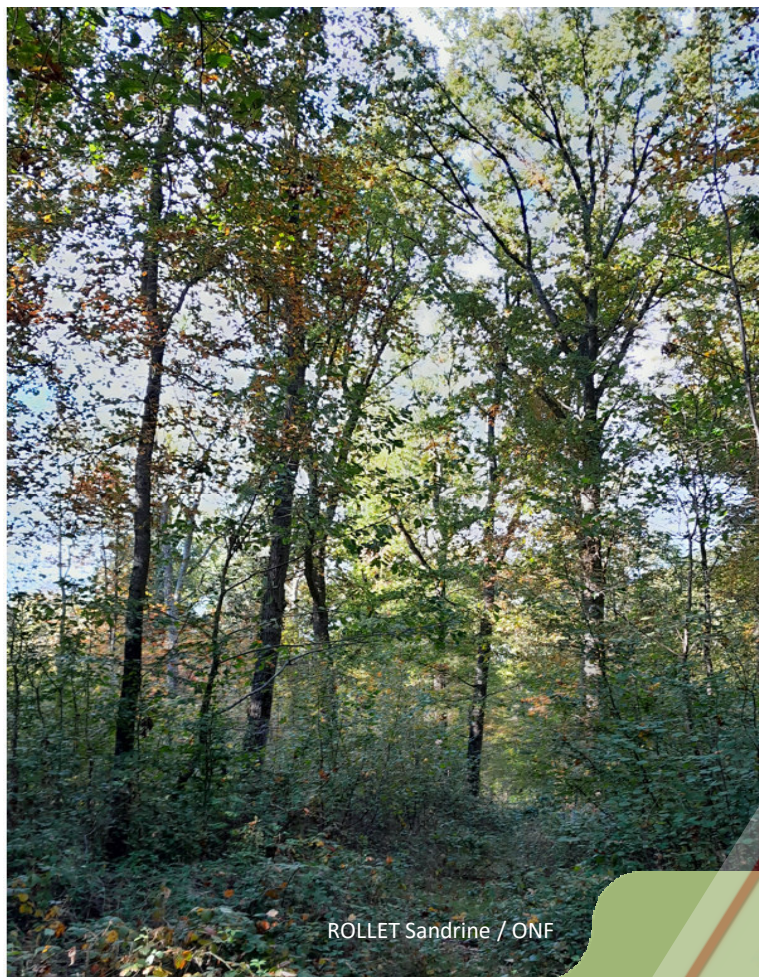
Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 12/05/2026

ID : 089-218902633-20260505-D2026_043-DE

S'LO



ROLLET Sandrine / ONF



AMÉNAGEMENT FORESTIER

AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE MONÉTEAU

2026 - 2045

Département (s) : 89 - Yonne

Surface retenue pour la gestion : 12,14 ha

Altitudes extrêmes : 99 m - 136 m

Révision d'aménagement

Schéma régional d'aménagement : Bourgogne

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 12/05/2026



ID : 089-218902633-20260505-D2026_043-DE

NOTE DE PRESENTATION

AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE MONÉTEAU

2026 - 2045

Le contexte :

La forêt communale de Monéteau, d'une surface de 12,14 ha, est située à environ 5 km au nord d'Auxerre.

La forêt appartient à la région naturelle de la Champagne humide. Elle est composée de feuillus (59% de chêne sessile, 29 % de chêne pédonculé, 6 % d'autres feuillus et 6 % de feuillus précieux).

La station majoritaire est la chênaie mixte-charmaie acidiline. Actuellement, le chêne sessile est bien adapté à cette station pour la production de bois d'œuvre de qualité, notamment valorisable en merrain.

Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

La forêt communale de Monéteau est attenante à un lotissement d'habitations. Elle est donc très fréquentée.

D'autre part, elle ne dispose d'aucune desserte, ce qui allonge le débardage des bois.

Bilan de l'application de l'aménagement précédent :

Dans l'aménagement précédent, le traitement choisi était la Futaie Irrégulière, afin de satisfaire aux besoins sociaux et de protection des milieux et des paysages. Cependant, le capital de la forêt à l'époque, ne convenait pas à un objectif de futaie irrégulière et il a été décidé de le réduire. C'est pourquoi il était prévu de prélever 83 m³/an en moyenne. Toutefois, les coupes réalisées durant la dernière période n'ont finalement consisté qu'à faire des coupes d'amélioration et sanitaires afin de commencer à structurer le peuplement, ainsi qu'à ouvrir les cloisonnements d'exploitation, à savoir 36 m³/an en moyenne.

Du côté des finances, il était prévu un bilan de 2 460 €/an, et finalement il a été de 898 €/an. Cette différence est due à des recettes de vente de bois légèrement inférieures, et à des dépenses supérieures à ce qui était prévu.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

Le présent aménagement poursuit la gestion de la forêt communale de Monéteau en Futaie Irrégulière. Le maintien d'un couvert forestier, son étagement progressif et la recherche du mélange d'essences permettront de préserver l'ambiance forestière, en limitant l'impact des fortes sécheresses sur les peuplements en place.

La régénération naturelle sera préférée pour le renouvellement de la forêt, en prévoyant les travaux nécessaires à sa réussite.

On cherchera à mener la forêt communale de Monéteau vers une forêt dite "mosaïque", en favorisant le mélange des essences afin d'obtenir des peuplements qui seront plus résistants et résilients face aux aléas climatiques et sanitaires, que les peuplements monospécifiques.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :

pour les coupes :

Les coupes se feront au profit des essences objectif associées, et de la qualité. Elles seront réalisées de manière à poursuivre l'irrégularisation de la structure des peuplements et afin d'apporter de la lumière diffuse pour favoriser l'installation puis le développement de semis.

Les prélèvements seront ajustés au capital de la parcelle.

pour les travaux :

En futaie irrégulière, des travaux seront effectués là où des tâches de semis s'installent, généralement dans les années suivant une coupe. Ces travaux consisteront à dégager ces semis de la végétation concurrente afin de favoriser le renouvellement des peuplements.

Un entretien des cloisonnements d'exploitation sera également programmé afin de les maintenir ouverts et visibles.

Bilan prévisionnel :

Cet aménagement est un document de gestion durable qui reflète les choix du propriétaire qui seront concrétisés sur une durée de 20 ans. Grâce à lui, la récolte des bois et les travaux mis en oeuvre s'inscrivent dans une démarche durable qui contribue au maintien du couvert et au renouvellement des peuplements tout en prenant en compte l'aspect social et la fonction écologique de la forêt.

Les prélèvements seront proches de la valeur estimée de la production ligneuse de la forêt. Ils sont adaptés au capital présent.

Le programme d'actions prévu aboutit à un bilan financier positif.

1. ÉTAT DES LIEUX

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE MONÉTEAU
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	89 - Yonne
Communes de situation	Monéteau
N° ONF de la région nationale IFN de référence	009- Champagne humide
Schéma régional d'aménagement de référence	Bourgogne

Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2026	2045

Détail des forêts aménagées		dernier aménagement			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Forêt communale de Monéteau	F24878V	12 ha, 14a 05ca	27/01/2011	2010	2024

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	12 ha, 14a 05ca
Surface retenue pour la gestion	12,14 ha
Surface boisée en début d'aménagement	12,14 ha
Surface en sylviculture de production	11,35 ha

COMMENTAIRES :

La forêt communale de Monéteau relève du régime forestier depuis le 2 avril 1996. Il s'agit d'une acquisition par la commune. Une nouvelle parcelle a été appliquée au régime forestier en 2025 pour une surface de 0,79 ha. Un bornage de cette parcelle a été réalisé ensuite par un géomètre expert en raison d'un conflit avec un riverain. Sa surface devra être modifiée suite à la mise à jour du cadastre.

La différence entre la surface boisée et la surface en sylviculture de production provient du classement en îlot de sénescence d'une unité de gestion.

Le détail du parcellaire forestier et cadastral, la carte de situation, la carte du parcellaire et des limites sont présentés respectivement en annexes 2, 3, et 4.

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 1 ha	faible 0 ha	moyen 11 ha	fort 0 ha	12 ha
Fonction écologique		ordinaire 12 ha	reconnu 0 ha	fort 0 ha	12 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 1 ha	reconnu 11 ha	fort 0 ha	12 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet 12 ha	faible 0 ha	moyen 0 ha	fort 0 ha	12 ha

COMMENTAIRES :

Pour la fonction de production, le niveau d'enjeu est sans objet pour l'unité de gestion (UG) classée en îlot de sénescence. Sur le reste de la surface, cet enjeu est moyen, du fait des potentialités moyennes des stations forestières.

Aucun zonage réglementaire ne concerne la forêt communale de Monéteau, et aucune espèce protégée n'a été recensée. C'est pourquoi l'ensemble de la surface est classée en enjeu ordinaire pour la fonction écologique.

La plus grande parcelle est proche des habitations et est très fréquentée. De plus, une petite partie de cette parcelle se situe dans le périmètre de protection d'un monument historique. Elle est donc classée en enjeu reconnu pour la fonction sociale, tandis que la deuxième parcelle est classée en enjeu local.

Aucun risque naturel n'a été identifié, c'est pourquoi toute la surface de la forêt a été classée sans objet pour la fonction de protection.

La carte des enjeux est en annexe 5.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
Monuments historiques inscrits	0 ha	IIBE08 - Pont métallique dit pont Eiffel - Inscrit MH au 24/04/2012

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

Le périmètre de protection du Pont Eiffel classé aux monuments historiques couvre la forêt sur une petite surface de 0,14 ha. Le choix de gestion de la parcelle concernée tient compte de ce paramètre. La localisation de ce périmètre est disponible en annexe 5.

Éléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
--	-------------------	-------------------

Il n'existe pas de zonage du territoire pouvant orienter les décisions : Parc régional, Charte Forestière de territoire, ZNIEFF, Natura 2000, plans de prévention...

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
--	-------------------

Il n'existe pas de menace forte : problèmes sanitaires graves, densité d'ongulés, incendie, risques foncier, essence inadaptée.....

Éléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	11 ha

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

Il n'y a pas de route qui desserve la forêt communale de Monéteau. Les bois sont débardés jusqu'à une des places de dépôt de la forêt domaniale du Thureau en passant par les bois privés. Il n'est pas possible de proposer de création de route forestière.

La forêt n'est pas chassée, en raison de la proximité des habitations. La présence de gibier est à surveiller car la forêt communale de Monéteau pourrait à terme se retrouver zone de refuge pour le sanglier ou le chevreuil. Il n'est pas exclu qu'elle puisse être au moins parcourue en battue si cela venait à arriver.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée

Il n'existe pas d'élément recensé : aéroport, relais hertzien, mitraille, droits d'usage, dégâts de tempête...

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	99 m	136 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	Part surface décrite (%)
YS6a (B2A)	Chênaie mixte-Charmaie acidiclinae	11,35 ha	93%
YS7 (B2K)	Chênaie pédonculée-charmaie à frêne neutroacidiclinae	0,79 ha	7%
TOTAL		12,14 ha	

COMMENTAIRES :

L'étude des stations a été réalisée en amont du précédent aménagement pour la parcelle 1, et en 2025 pour la parcelle 2, à partir du catalogue "Les stations forestières de la Champagne humide lcaunaise", rédigé par B. Pinel en 1990. Entre parenthèses figurent les codes des groupes stationnels du Schéma Régional d'Aménagement.

La station majoritaire est la chênaie mixte-charmaie acidiclinae. Actuellement, le chêne sessile est bien adapté à cette station pour la production de bois d'œuvre de qualité, notamment valorisable en merrain. Cependant, il conviendra de travailler aussi en faveur des autres essences présentes lors des opérations courantes (martelage, travaux de nettoyage) afin d'offrir plus de résilience à la forêt.

La carte des stations, de la sensibilité des sols au tassement et de l'état des cloisonnements d'exploitation est en annexe 6.

Conditions climatiques :

Dans le secteur, la température minimale annuelle est en moyenne de 6,8°C, et la température annuelle maximale est en moyenne de 16,8 °C. En moyenne, les précipitations annuelles sont de 688,5 mm/an, et le nombre moyen de jours de gel est de 60 jours/an. Ces données sont issues des moyennes du modèle Aurelhy effectuées sur la période de 1991 à 2020.

Cependant, depuis quelques années, une tendance au réchauffement est notée avec ces dernières années, un enchaînement de périodes de sécheresse et canicule qui affaiblissent, avec plus d'essences forestières. A l'heure actuelle, l'état sanitaire sur l'ensemble de la forêt est correct, mais il devra faire l'objet d'une vigilance accrue durant les prochaines années avec un suivi de leur état sanitaire. La diversification des essences sera donc à favoriser.

Une projection de l'évolution théorique du climat qui concerne la forêt communale de Monéteau est en annexe 7.

Essences présentes dans la forêt	Part de la surface boisée (%)
Libellé	
Chêne sessile	59%
Chêne pédonculé	29%
Autres feuillus	6%
Fruitier	6%
TOTAL	100%

COMMENTAIRES :

Dans la futaie, c'est le chêne sessile qui est majoritaire à l'échelle de la forêt. Il est accompagné par le chêne pédonculé, d'autres feuillus (charme, érable champêtre, bouleau, robinier faux acacia, tilleul à grandes feuilles et frêne) et des feuillus précieux (merisier, alisier torminal, cormier, pommier, châtaignier, orme, érable plane et ypréau).

Le sous étage est composé de charme.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	Surface (ha)	Part surface en gestion (%)
	Peuplements issus de Taillis-sous-Futaie		
M-32	Peuplement à gros bois avec bois moyens	11,35 ha	93%
M-52	Peuplement irrégulier à bois moyens	0,79 ha	7%
	TOTAL	12,14 ha	

COMMENTAIRES :

Toute la forêt a été parcourue en inventaire en plein. Cela signifie que toutes les tiges ont été comptées à partir de 35 cm de diamètre, 10 cm pour les tiges d'avenir.

Les peuplements ont ensuite été catégorisés selon la typologie de peuplement de l'ex Direction Territoriale Bourgogne-Champagne-Ardenne.

La forêt est composée de peuplements issus de Taillis-sous-Futaie, dont la majorité est dominée par des gros bois avec bois moyens.

Les cartes peuplement (composition, structure et capital) sont en annexe 8. Les résultats des inventaires en plein sont disponibles en annexe 9.

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière	11,35 ha	11,35 ha
Hors sylviculture de production	0,79 ha	0,00 ha
TOTAL	12,14 ha	

COMMENTAIRES :

A partir de son application au régime forestier en 1996, la forêt communale de Monéteau a d'abord fait l'objet de coupes de sécurisation et d'amélioration. Elle est traitée en Futaie Irrégulière depuis l'aménagement précédent.

La poursuite de ce traitement permettra :

- de maintenir l'état boisé ;
- de favoriser le mélange des essences, important tant pour la biodiversité que pour la résilience de la forêt face aux changements climatiques.
- de maintenir un couvert forestier continu qui protégera les sols, ainsi que les écosystèmes en place.

La parcelle 2 sera classée en îlot de sénescence, ce qui la classe dans la catégorie "Hors sylviculture de production", puisqu'aucune coupe n'y sera réalisée.

Essences objectif et critères d'exploitabilité						
Essences objectif	Essences objectif associées	Précisions	surface en sylviculture de product. (ha)	répartition (%)	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu (*)
Chêne sessile	Autres feuillus 45-55 cm	Qualités A/B	11,35 ha	100,0%		80 cm
Chêne sessile	Autres feuillus 45-55 cm	Qualités moyennes				70 cm
TOTAL			11,35 ha			

(*) Le diamètre retenu indiqué ici correspond à l'essence associée de la première colonne. Celui de l'essence indiquée en deuxième colonne figure dans la même case.

COMMENTAIRES :

Parmi les essences en place, le chêne sessile est actuellement celle qui est la mieux adaptée aux stations de la forêt communale de Monéteau. Cependant, face aux changements climatiques, le mélange restera à favoriser pour plus de résilience.

C'est pourquoi il est indiqué "autres feuillus" comme essence objectif associée. On entendra par "autres feuillus" l'ensemble des feuillus déjà en place ou susceptibles de s'installer sur ces stations.

En futaie irrégulière, les diamètres d'exploitabilité sont donnés dans le tableau ci-dessus à titre indicatif. Ils correspondent à un arbre de qualité "moyenne". Un arbre de qualité élevée pourra voir son diamètre d'exploitabilité majoré de 5 à 10 cm, tandis qu'un arbre de qualité faible pourra être récolté à un diamètre d'exploitabilité minoré de 5 à 10 cm.

2.3 Effort de régénération

Effort de régénération de l'aménagement passé	Surface (ha)
Surface à régénérer prévue	0,00 ha
Surface effectivement régénérée	0,00 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0,00 ha

COMMENTAIRES :

Il n'y avait pas de groupe de régénération dans l'aménagement précédent puisque toute la surface était classée en Irrégulier.

Effort de régénération du nouvel aménagement			
Traitements avec renouvellement suivi en surface	0,00 ha		
Traitements en Taillis ou TSF	0,00 ha		
Traitements avec renouvellement non suivi en surface	11,35 ha		
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)	16 m ² /ha		
Cible densité de perches à l'équilibre	50 tiges/ha		
Etat général de maturité des peuplements	globalement vieillie		
Indicateurs de renouvellement	cible calculée	valeur observée	note forêt
Surface terrière	16 m ² /ha	16,8 m ² /ha	
% de la surface avec une régénération satisfaisante	40%	10%	
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)	100 tiges/ha	12 tiges/ha	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	1,13 ha		

COMMENTAIRES :

Les valeurs ci-dessus sont des objectifs à long terme donc il ne faudra pas chercher à les atteindre sur les 20 ans. Il est à noter que la gestion en futaie irrégulière est spécifique et chaque peuplement se présente de manière différente, c'est pourquoi la surface terrière cible n'est pas obligatoirement une finalité.

Durant les vingt ans, on cherchera 20% de renouvellement. La priorité est de structurer et d'étagéer les peuplements en évitant tout sacrifice d'exploitabilité. L'étagement du couvert et l'apport de lumière diffuse par éclaircie du taillis offriront les conditions de lumière nécessaires au renouvellement diffus du peuplement.

2.4 Classement des unités de gestion en groupes

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Rotation	Observations
Code	Libellé						
IRR	Irrégulier	1	u	11,35	11,35	10 ans	
ILS	Îlot de sénescence	2	u	0,79	0,00		
Totaux				12,14	11,35		

COMMENTAIRES :

L'unité de gestion (UG) 1.u sera traitée en Futaie Irrégulière et a donc été classée dans le groupe IRR.

L'UG 2.u est classée en îlot de sénescence. Cela signifie que plus aucune coupe n'y sera effectuée, afin de laisser vieillir les peuplements dans le but de favoriser la biodiversité. Le détail de ce classement est expliqué dans la partie 2.6.

La carte aménagement et équipements est en annexe 11.

DOCUMENT PROVISOIRE

2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code type de coupe
	P ^{lle}	UG	Partie d'UG					
2034	1	u		IRR	11,35 ha	11,35 ha	CCHSG1	IRR
2044	1	u		IRR	11,35 ha	11,35 ha	CCHSG1	IRR

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	
G total à récolter durant aménagement	75 m ²
volume bois fort total à récolter durant aménagement	920 m ³

COMMENTAIRES :

L'utilisation des cloisonnements d'exploitation est indispensable pour toute intervention (exploitation ou affouage) afin de protéger les sols. En effet, ils permettent de concentrer le passage des engins sur une surface réduite, laissant le reste de la forêt indemne de tassement. Pour rappel, la carte des stations, de la sensibilité des sols au tassement et de l'état des cloisonnements d'exploitation est en annexe 6.

Les passages en coupe (IRR) auront pour objectifs :

- le travail à l'échelle de l'arbre selon son rôle dans le peuplement (arbre d'avenir, semencier, éducateur, ...) ;
- la favorisation de la qualité, en particulier pour les arbres à forte valeur d'avenir afin d'éviter tout sacrifice d'exploitabilité ;
- la structuration et l'étagement du peuplement pour créer des conditions favorables au renouvellement (apport de lumière latérale, mise en place de trouée orientée sud...), qui seront facilités par la présence de petits bois.

Lexique du programme de coupes :

Classement par groupe d'aménagement :

IRR : Irrégulier

Type de peuplement :

CCHSG1 : TSF en conversion de chêne sessile, à gros bois et de capital faible

Codes type de coupe :

IRR : Coupe irrégulière de bois d'industrie et de Bois d'oeuvre

2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
	Travaux irrégulier	groupe IRR	11,35	4 passages : Broyage des cloisonnements d'exploitation + dégagement	10 000 €	I
Total					10 000 €	
soit annuellement					500 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Les travaux sylvicoles permettent de renouveler la forêt en respectant les objectifs de sylviculture. Ils sont nécessaires à la réussite d'une production de bois d'oeuvre de qualité.

En Futaie Irrégulière, ces travaux permettront de mettre les semis en lumière, et de qualifier les perches d'avenir. Ils ne seront réalisés que pour des semis dits "utiles", c'est-à-dire, ceux qui ont une forte probabilité de participer au renouvellement du peuplement de par leur vigueur.

La gestion en Futaie Irrégulière est déjà bien entamée sur la forêt communale de Monéteau. C'est pourquoi on prévoit deux travaux de dégagement entre chaque coupe (en prenant en compte la dernière coupe qui a été martelée en 2024).

Ces opérations seront accompagnées d'entretien des cloisonnements d'exploitation, afin de les maintenir ouverts et de faciliter l'accès.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q ^{té}	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
RAS	-	-	-	-	-
Total				0 €	
soit annuellement				0 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Aucun projet de desserte ne sera proposé.

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
a- Actions à mettre en œuvre sans financements externes					
Entretien de la numérotation du parcellaire	Toute la forêt		Marquage à la peinture	0 €	E
b- Actions contractuelles, conditionnées par financements externes (contrats Natura 2000, mesures de compensation environnementale, autres financements)					
b1- Actions contractuelles existantes, à poursuivre					
RAS	-	-	-	-	-
b2- Actions contractuelles potentielles					
RAS	-	-	-	-	-

2.6 Engagement environnemental

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surface en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	0,79 ha

COMMENTAIRES :

Un îlot de vieux bois a été mis en place en suivant les recommandations de la note n°INS-18-T-97 du 27 décembre 2018 sur la conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques.

L'unité de gestion 2.u a été classée en îlot de sénescence. Il s'agit d'un peuplements issu de Taillis-sous-futaie composé de chênes pédonculés en majorité, et comportant un nombre important d'arbres morts (environ 18/ha).

En vieillissant, de nouvelles cavités vont apparaître dans les arbres, offrant des habitats divers pour la faune et la flore. De plus, une part importante de la biodiversité est liée à la décomposition du bois.

La mise en place de ces îlots est complémentaire avec la gestion courante de la biodiversité. Ces mesures contribuent au bon fonctionnement des populations de chaque espèce ainsi que celui des écosystèmes.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	Oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	Oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	Oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	Oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	Oui

COMMENTAIRES :

La gestion courante appliquée sur la forêt communale de Monéteau respecte les engagements cités ci-dessus. A titre d'exemple, les bois morts au sol ou sur pied sont laissés, de même que les arbres à micro-habitats (cavités, fentes, lierre...), et sont marqués d'un triangle bleu.

La présence de bois mort en forêt est indispensable pour la biodiversité. Elle permet à de nombreux insectes, champignons, oiseaux ou encore mammifères de s'y loger. En se décomposant, les bois morts enrichissent le sol de minéraux, nécessaires à la vie et à la croissance des végétaux. On estime l'apparition du bois mort à 0,2 m²/ha/an.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Sans objet - aucun site Natura 2000

3. RÉCAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

Production biologique estimée	
en m ³ /ha/an sur surface sylviculture	4,0 m ³ /ha/an
soit sur l'ensemble en sylviculture	45 m³/an

Bilan annuel des récoltes	prévisible	passé*	conditionnel
Feuillus (f)	18 m ³ /an	25 m ³ /an	
Résineux (r)	0 m ³ /an	0 m ³ /an	
Total tiges (1 = f + r)	18 m ³ /an	25 m ³ /an	0 m ³ /an
Taillis, houppiers (2)	28 m ³ /an	11 m ³ /an	
Total bois fort (1 + 2)	46 m³/an	36 m³/an	0 m³/an
dont % de prod. accid.		12%	
soit en m³/ha/an sur la surface totale retenue :	3,8 m³/ha/an	3,2 m³/ha/an	0,0 m³/ha/an
soit en m³/ha/an sur surf. en sylviculture de production :	4,1 m³/ha/an	3,2 m³/ha/an	0,0 m³/ha/an

Répartition des volumes par type de coupe	prévisible	passé*	conditionnel
Régénération	0 m ³ /an	0 m ³ /an	
Amélioration	0 m ³ /an	0 m ³ /an	
Autres (dont irrégulier)	46 m ³ /an	36 m ³ /an	0 m ³ /an

Bilan financier annuel en euros de l'année	prévisible	passé*	conditionnel
Recettes bois (<i>frais d'exploitation des bois façonnés déduits</i>)	2 582 €	2 395 €	
Recettes chasse	0 €	0 €	
Autres recettes	0 €	0 €	
<i>Subventions et aides possibles</i>		0 €	
Dépenses travaux sylvicoles	500 €	829 €	
Dépenses travaux infrastructure	0 €	12 €	
Dépenses travaux non sylvicoles	0 €	465 €	
Frais de garderie (forêts de collectivités)	258 €	191 €	0 €
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	24 €		
Bilan annuel	1 800 €	898 €	0 €
soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion	148 €	79 €	0 €
soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production	159 €	79 €	0 €

* Période du bilan passé : 2010-2024

COMMENTAIRES :

Le présent aménagement poursuit la gestion en Futaie Irrégulière dans la forêt communale de Monéteau.

Pour le calcul de la recette bois, les prix retenus sont de 110 €/m³ en moyenne pour les grumes de chêne. La vente du bois d'industrie a été estimée à 7 €/m³ en moyenne.

Le programme d'actions prévu dans cet aménagement aboutit à un bilan financier positif permettant l'amélioration du patrimoine forestier de la commune de Monéteau.

Consultations et obligations réglementaires	date
Délibération de la (des) collectivité(s) propriétaire(s)	

ÉTUDE RÉALISÉE PAR :

- Direction de l'étude et rédaction :** Sandrine Rollet
avec l'appui technique de Mikael Codran, Technicien Forestier Territorial,
et Christophe Mouy, responsable de l'Unité Territoriale de l'Auxerrois
Puisaye Forterre.
- Étude de terrain et inventaires :** L'Unité Territoriale de l'Auxerrois Puisaye Forterre
- Cartographie :** Nathalie Zimmermann, géomaticienne

Rédigé le 03/12/2025
par Le chef de projet aménagement
Signé : Sandrine ROLLET

Vérifié le 10/12/2025
par Le responsable aménagement de l'agence
Signé : Charlotte DURAND

Proposé le
par Le directeur d'agence
Signé : Jérôme MOLLARD

ANNEXES

- Annexe 1 :** Lexique forestier
- Annexe 2 :** Tableau de correspondance parcelles cadastrales et forestières, et ventilation des surfaces
- Annexe 3 :** Carte de situation
- Annexe 4 :** Carte du parcellaire forestier et des limites
- Annexe 5 :** Carte des enjeux et des périmètres de protection
- Annexe 6 :** Carte des stations et de la sensibilité des sols au tassement et état des cloisonnements
- Annexe 7 :** Modélisation du climat futur
- Annexe 8 :** Cartes des peuplements – Composition / Structure / Capital
- Annexe 9 :** Résultats inventaires
- Annexe 11 :** Carte aménagement et équipements

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 12/05/2026



ID : 089-218902633-20260505-D2026_043-DE

LEXIQUE

Affouage : dans une forêt communale (ou sectionale), bois accordé - "délivré" - dans certaines conditions aux habitants de la commune (ou de la section de commune) pour les besoins du foyer. L'affouage est généralement constitué de bois de chauffage.

Amélioration (opérations d') : ensemble des travaux sylvicoles et des coupes réalisées dans un peuplement à l'issue des opérations de régénération (hauteur moyenne des plants > 3 mètres) et qui concourent, tout au long du cycle sylvicole, à assurer le dosage des essences en mélange, le bon état sanitaire et la vigueur du peuplement avec un développement optimal des arbres objectif.

Aménagement (forestier) : l'aménagement d'une forêt est un document qui, sur la base d'une analyse préalable de la forêt, de son environnement économique et social et de sa gestion passée, fixe les objectifs à atteindre et planifie, pour une durée de 15 à 25 ans, les interventions en coupes et en travaux dans le but de garantir la gestion durable d'une forêt bénéficiant du régime forestier.

Arbre-objectif : dans un peuplement forestier, les arbres objectif sont ceux qui sont choisis, essentiellement selon des critères de vigueur, de conformation et de qualité de leur bille de pied, pour parvenir au terme du cycle cultural et pour être exploités selon les critères optimaux d'exploitabilité. La sylviculture est orientée à leur profit.

Catégories de bois : ensemble de classes de diamètres (mesuré à 1,30 m au-dessus du sol). En futaie régulière, on distingue généralement :

- les gaules ($2,5 \text{ cm} < D \leq 7,5 \text{ cm}$),
- les perches ($7,5 \text{ cm} < D \leq 17,5 \text{ cm}$),
- les Petits Bois ($17,5 \text{ cm} < D \leq 27,5 \text{ cm}$), identifiés "PB",
- les Bois Moyen ($27,5 \text{ cm} < D \leq 47,5 \text{ cm}$), identifiés "BM",
- les Gros Bois ($47,5 \text{ cm} < D \leq 67,5 \text{ cm}$), identifiés "GB",
- les Très Gros Bois ($D > 67,5 \text{ cm}$), généralement identifiés "TGB".

Cloisonnement : ouverture linéaire plus ou moins large réalisée dans les peuplements forestiers pour en faciliter l'accès et permettre les travaux (cloisonnements sylvicoles) ou l'exploitation (cloisonnements d'exploitation) en respectant au mieux les sols.

Conversion : passage d'un taillis-sous-futaie (TSF) à une futaie - futaie régulière ou futaie irrégulière - en conservant les mêmes essences principales.

Dégagement (de semis) : opération consistant, par des moyens manuels, mécaniques, à favoriser les semis ou les plants des essences recherchées aux dépens des espèces végétales concurrentes (ligneuses ou herbacées).

Dépressage : opération sylvicole intervenant au stade du gaulis ($H > 3 \text{ m}$) consistant à sélectionner et à desserrer les tiges d'essences objectif (essence principale et essences associées).

Eclaircie : coupe réduisant le nombre de tiges d'un peuplement pour favoriser la croissance des tiges restantes, notamment celles des arbres objectif.

Essence-objectif : essence qui joue le rôle principal eu égard aux objectifs et qui détermine la sylviculture à appliquer.

Exploitabilité : dimension (diamètre) à partir de laquelle un arbre ou un peuplement doivent être récoltés pour une valorisation optimale. On en déduit généralement un âge moyen d'exploitabilité.

Futaie irrégulière : peuplement comportant des arbres d'âges différents et dont les coupes juxtaposent dans le temps et à l'échelle de l'unité de gestion, des opérations de régénération et d'amélioration.

Futaie régulière : peuplement comportant des arbres sensiblement du même âge - et du même diamètre - à l'échelle de l'unité de gestion (parcelle, sous-parcelle), ce peuplement étant issu de semis ou de plantation (exceptionnellement de rejets : *futaie sur souche*).

Groupe : ensemble d'unités de gestion regroupées dans l'aménagement de la forêt pour recevoir les mêmes opérations sylvicoles (groupe de régénération, d'amélioration).

Habitat (naturel) : milieu géographique qui réunit les conditions nécessaires à l'existence d'une espèce animale ou végétale.

Houppier : ensemble des branches d'un arbre.

Îlot de sénescence : petit peuplement laissé en évolution libre, sans intervention culturale et conservé durant toute la vie du peuplement, jusqu'à l'effondrement des arbres et leur renouvellement naturel.

Îlot de vieillissement : petit peuplement qui bénéficie d'un cycle sylvo-pâtoral, les arbres étant récoltés avant dépréciation de leur bille de pied.

Martelage : opération de marquage des arbres destinés à être coupés. Le martelage s'effectue généralement au moyen du marteau forestier et de peinture.

Nettoisement : opération sylvicole intervenant au stade du gaulis ($H > 3$ m) et consistant à doser la composition du jeune peuplement par enlèvement de tiges d'essences concurrentes ou indésirables (loups, tiges mal conformées, malades, frotteuses,...) et entrant en concurrence avec des tiges d'avenir.

Peuplement (forestier) : ensemble des végétaux ligneux (arbustes et arbrisseaux exclus) croissant sur une surface déterminée.

Possibilité (volume) : volume moyen susceptible d'être récolté annuellement pendant la durée de l'aménagement, sur un groupe d'unités de gestion, une série, une forêt.

Production biologique : accroissement de matière bois produit par la croissance des arbres pendant une période donnée (un an), correspondant à un volume sur écorce, ne comprenant ni les arbres de diamètre inférieur à 7,5 cm à 1,30 m, ni les branches, ni le tronc au delà de 7 cm (diamètre de découpe fin bout).

Régénération (opérations de) : opérations de renouvellement d'un peuplement forestier (ou d'un arbre) parvenu au stade de sa récolte. On distingue deux modes de régénération qui peuvent être combinés :

- la *régénération naturelle* réalisée à partir de la germination des graines produites par le peuplement (ou l'arbre) à régénérer,
- la *régénération artificielle* réalisée à partir de plants (plantation) ou, exceptionnellement, à partir de semences.

Rémanents (d'exploitation) : bois, branchages et débris, d'un diamètre inférieur à 7 cm (sur écorce), résultant de l'exploitation forestière et considérés comme des sous-produits pouvant, soit rester sur le parterre de la coupe après son exploitation, soit être mobilisés.

Rotation : délai séparant deux passages successifs d'une coupe de même nature (éclaircie, amélioration, régénération, taillis,...) sur la même unité de gestion.

Station : étendue de terrain homogène dans ses conditions physiques (climat, sol, exposition) et biologiques (dynamique de la végétation) sur laquelle on peut pratiquer la même sylviculture et espérer la même production.

Structure (d'un peuplement) : elle est appréciée au niveau de l'unité de gestion, en fonction de l'éventail des classes de diamètres (et d'âges) significativement représentées sur l'unité.

Surface d'équilibre : dans une série ou une forêt traitée en futaie régulière (ou en conversion de TSF en futaie régulière), surface de référence qu'il faudrait régénérer durant la période d'application d'un aménagement pour arriver à l'équilibre des classes d'âges.

Surface terrière d'un arbre (ou d'un peuplement) : superficie de la section de la tige (ou des tiges) mesurée à 1,30 m du sol. La surface terrière, ramenée à l'hectare et exprimée en m^2 a pour symbole "G". C'est un paramètre très important en foresterie, il renseigne sur l'importance du couvert, la concurrence entre les arbres et le capital sur pied. Très facile à mesurer sur le terrain

Taillis : peuplement formé de tiges issues de rejets de souches (par opposition à la futaie composée d'arbres en général issus de semences).

Taillis-sous-futaie : peuplement forestier constitué d'un taillis simple surmonté d'une futaie d'arbres d'âges variés (âges multiples de la rotation des coupes de taillis).

Traitement (sylvicole) : le traitement sylvicole caractérise la nature et l'organisation des opérations sylvicoles conduites sur une unité de gestion ou un ensemble d'unités. Il détermine la structure des peuplements ou l'évolution vers cette structure.

Unité de gestion (parcelle ou sous-parcelle) : division élémentaire de la forêt constituant l'unité de planification (objectif et suivi de la gestion) la plus homogène possible.

ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) : zone inventoriée correspondant à des espaces naturels dont l'intérêt repose, soit sur la richesse biologique de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces rares ou menacées.

Zone de Protection Spéciale (ZPS) et Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : zones désignées en application des directives européennes relative aux oiseaux et aux habitats et sur lesquelles des mesures spéciales de préservation et conservation doivent être prises. ZPS et ZSC constituent le réseau Natura 2000.

Forêt de MONETEAU

Annexe 2

2.1 > Correspondance entre les parcelles forestières et les références cadastrales

Parcelles forestières		Références cadastrales				
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
1	11 ha 35 a	MONETEAU	0	0088	BOIS DU THUREAU	6 ha 97 a 97 ca
		MONETEAU	A	0285	LA GARENNE	40 a 65 ca
		MONETEAU	A	0300	LA GARENNE	3 ha 96 a 68 ca
2	79 a	MONETEAU	A	0158	LES GRILLOTES	78 a 75 ca
Total	12 ha 14 a					12 ha 14 a 05 ca
Dont concessions :						
		0 a				
Dont hors surface forestière :						
		0 a				

DOCUMENT PROVISOIRE

2.2 > Extrait de la matrice cadastrale

Référence cadastrale	Lieu-dit	Parties	Surf. totale
89263-0-0088	BOIS DU THUREAU	1	6 ha 97 a 97 ca
89263-A-0158	LES GRILLOTES	1	78 a 75 ca
89263-A-0285	LA GARENNE	1	40 a 65 ca
89263-A-0300	LA GARENNE	1	3 ha 96 a 68 ca
Total		4	12 ha 14 a 05 ca

DOCUMENT PROVISOIRE

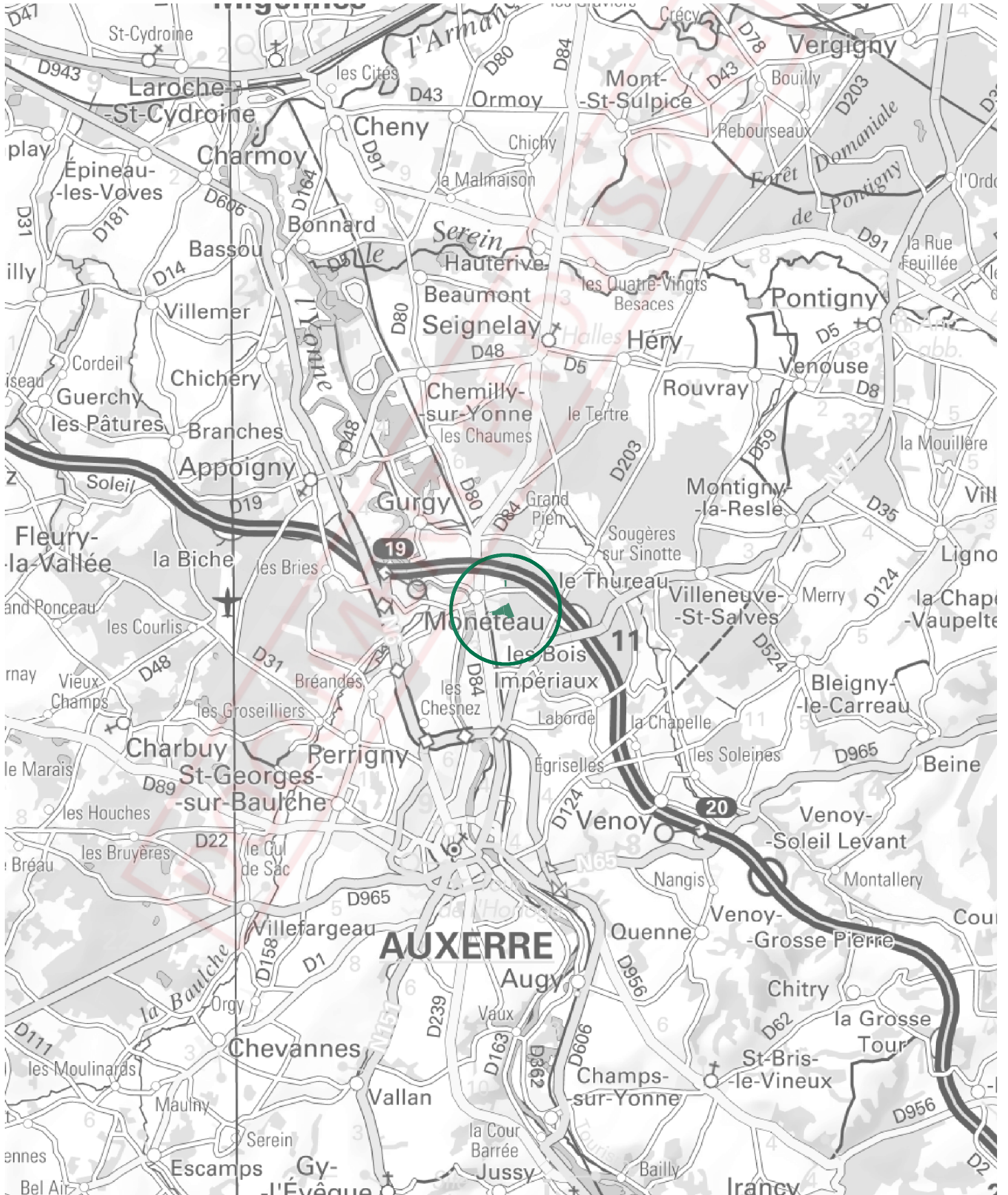
Echelle (A4) :

1/125 000



0 1,25 Kilomètres

 Périmètre de la forêt



Edition: ONF SIG Bourgogne Ouest - 12/2025 - Source: Cadastre/ Plan forestier - Copyright © IGN, 2015 - © ONF Paris, 2025

Parcellaire

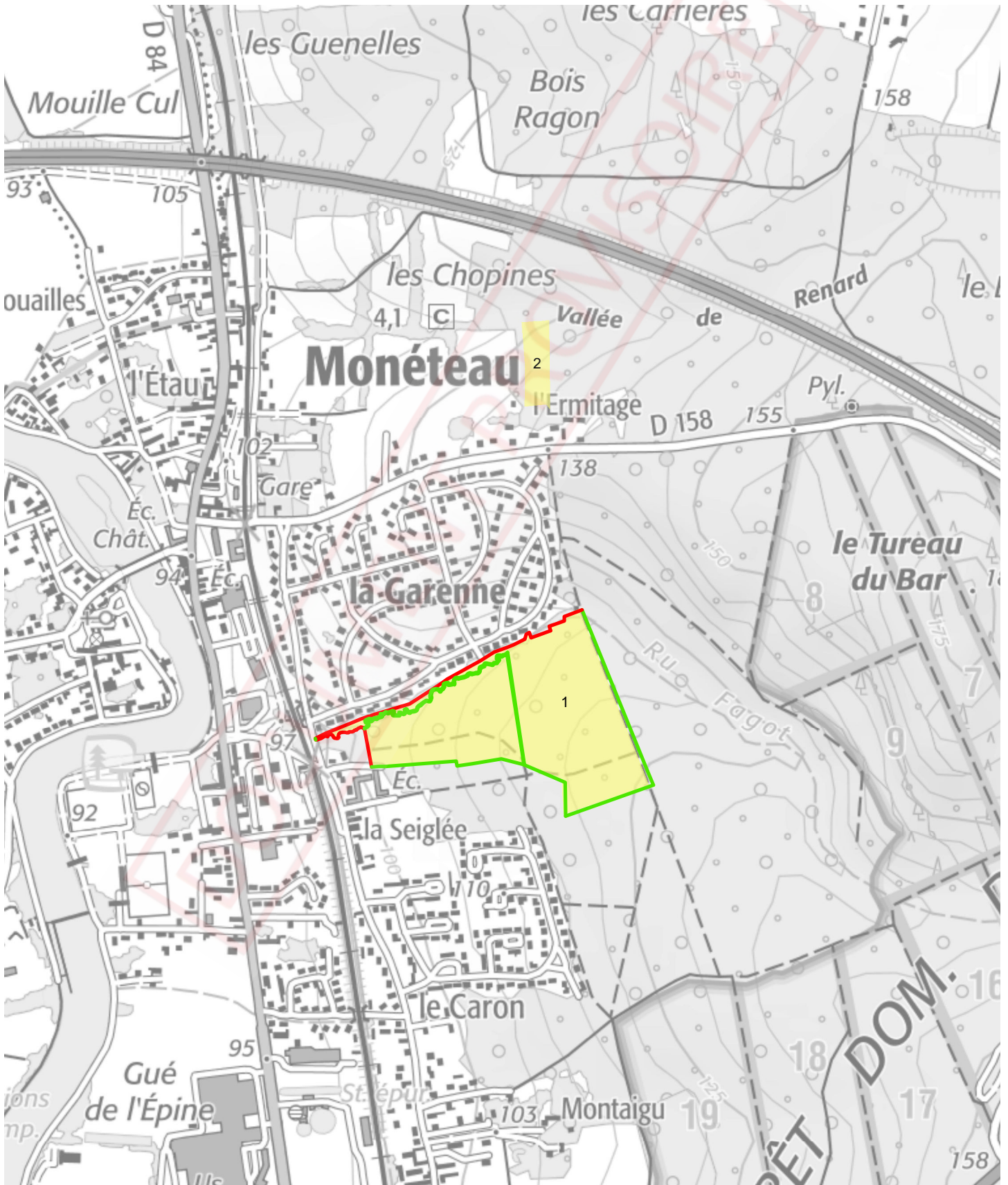
Echelle (A4) :

1/10 000

0 100 Mètres



- Limites identifiées et matérialisées
- Limites non identifiées et non matérialisées
- parcellaire forestier

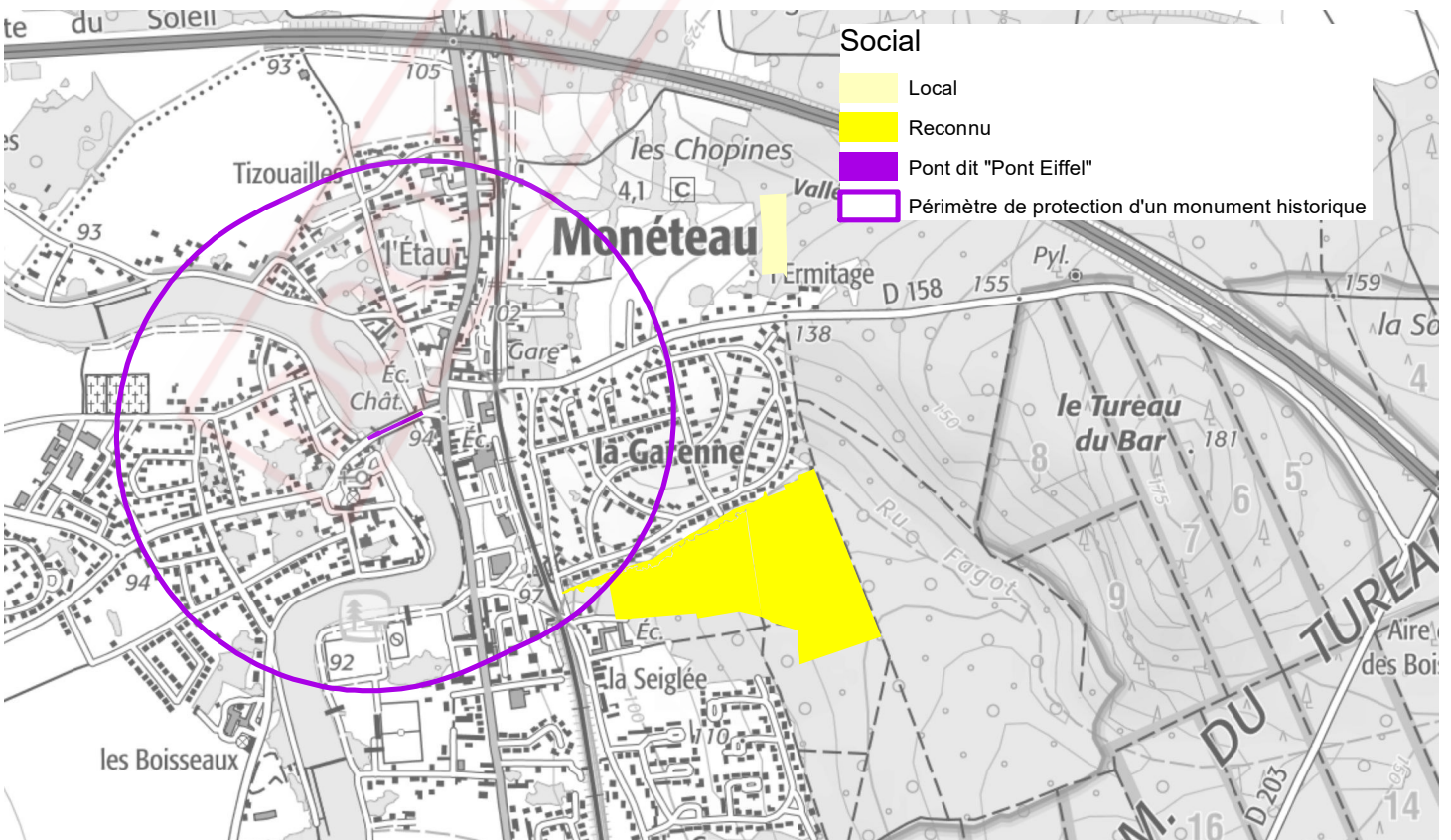
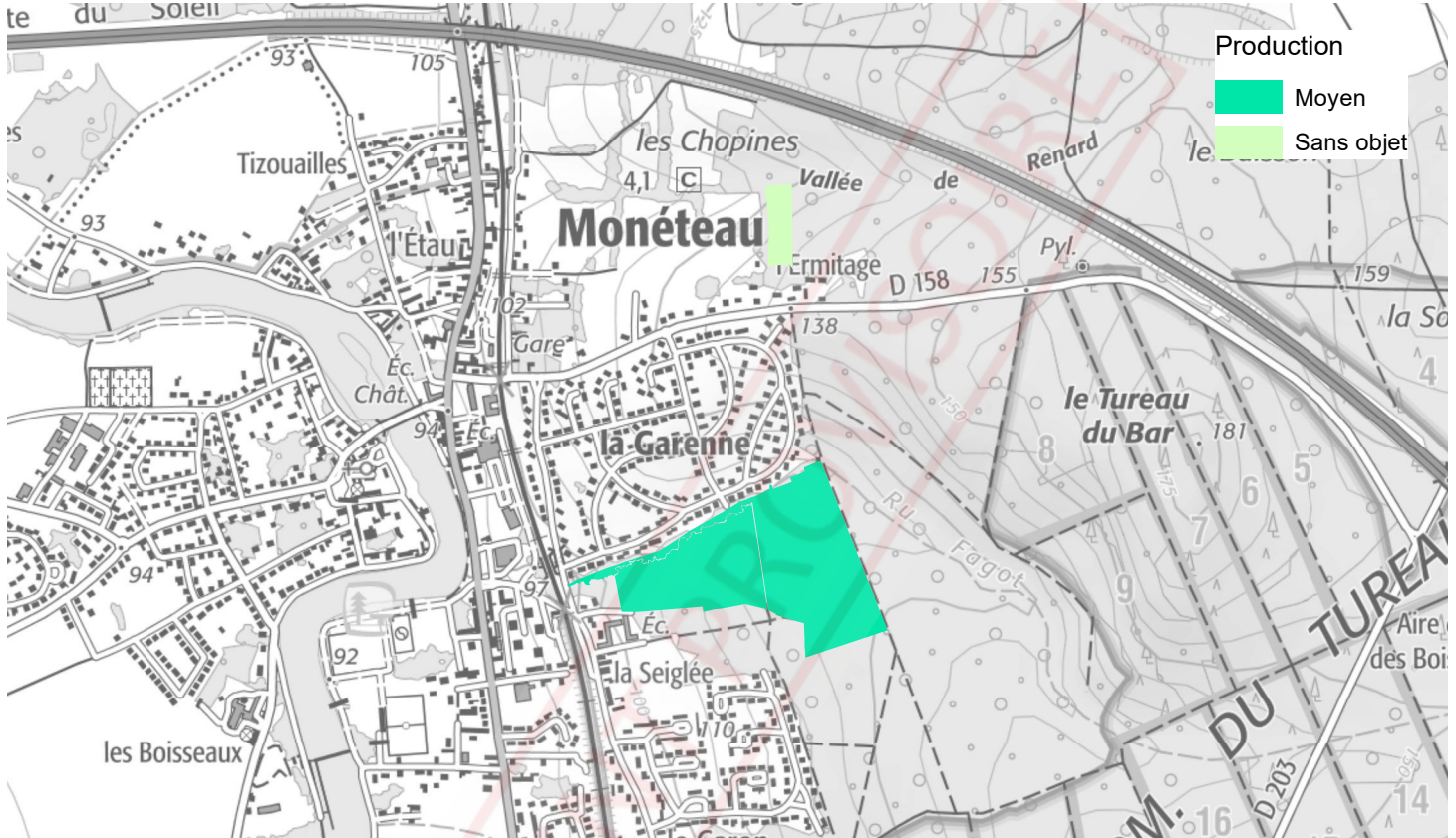


Echelle (A4) :

1/15 000



0 150 Mètres



Stations

Echelle (A4) :

1/10 000

0 100 Mètres

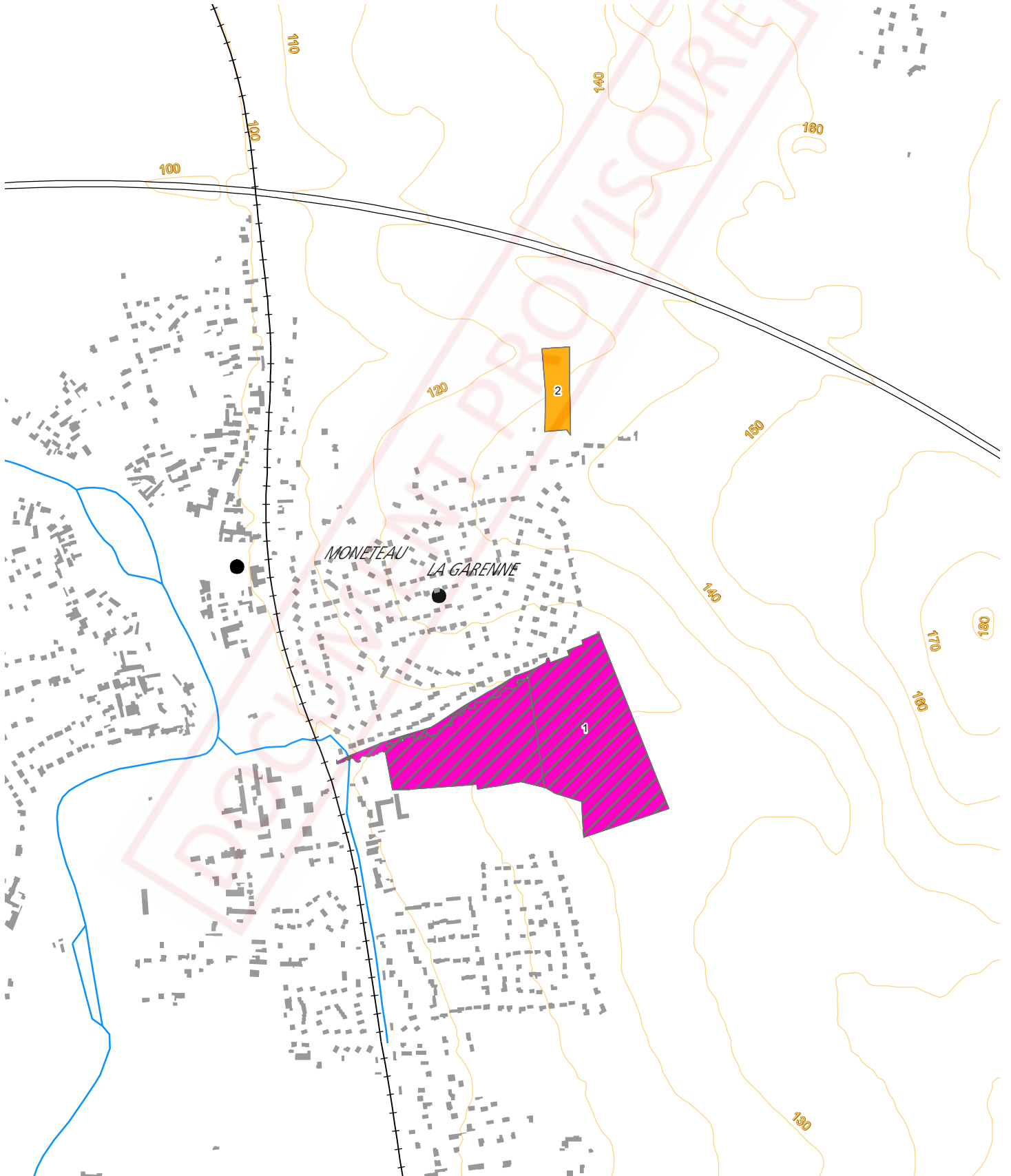


Catalogue simplifié des types de stations forestières de Champagne humide

- YS6a, sols moyennement sensibles – CLOISO praticables une partie de l'année
- YS7, sols moyennement sensibles – CLOISO praticables une partie de l'année

Cloisonnement

- Réseau de cloisonnements d'exploitation suffisant et perenne
- Non concerné



Annexe 7 : Modélisations du futur climat de la forêt communale de Monéteau en 2050 et 2100

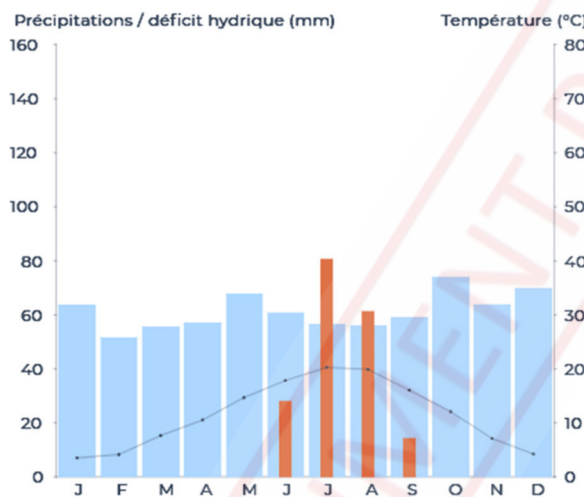
Les diagrammes ombrothermiques ci-dessous, issus de la plateforme en ligne Clim'Essences, nous montrent les futures évolutions possibles du climat en 2050 et 2100 sur la forêt communale de Monéteau (Latitude : 47,5054 – Longitude : 3,6121). Sur ces diagrammes figurent :

- les **précipitations mensuelles cumulées** (en millimètres) représentées sous forme de barres bleues ;
- les **températures moyennes mensuelles** (en degrés Celsius) représentées par une courbe en bleu foncé ;
- le déficit **hydrique mensuel** (indicateur DHYa) calculé par le modèle IKS (en millimètres), sous forme de barres oranges.

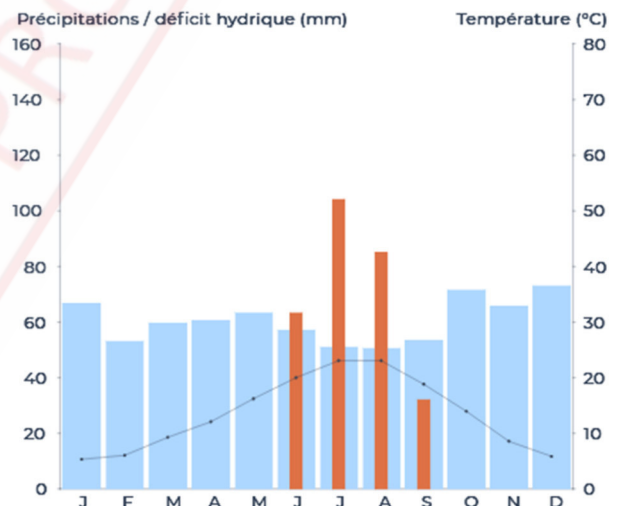


Ces trois indicateurs sont des normales mensuelles vingtenaires (moyennes sur 20 ans), interpolées pour le climat actuel et modélisées pour les scénarios futurs, à une résolution du kilomètre carré. Le climat actuel correspond aux normales mensuelles vingtenaires (moyennes sur 20 ans). Les deux diagrammes suivants correspondent aux scénarios d'évolution du climat de la TRACC (Trajectoire de Réchauffement de référence pour l'Adaptation au Changement Climatique) pour 2050 et 2100. Le dernier diagramme correspond au scénario le plus pessimiste du 6^{ème} rapport du GIEC paru en 2021 (développement fondé sur les énergies fossiles seules).

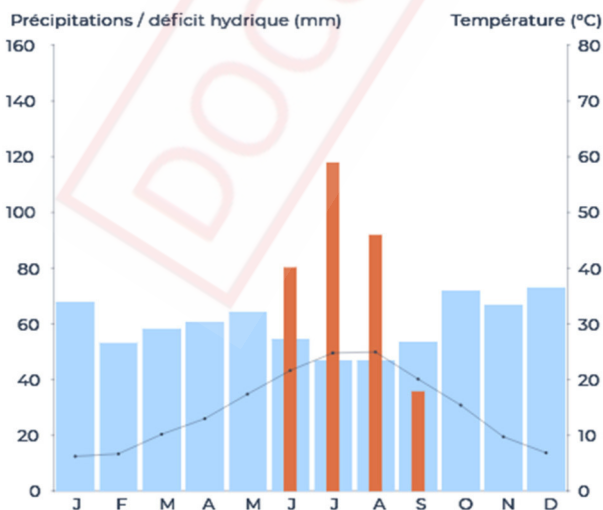
Actuel



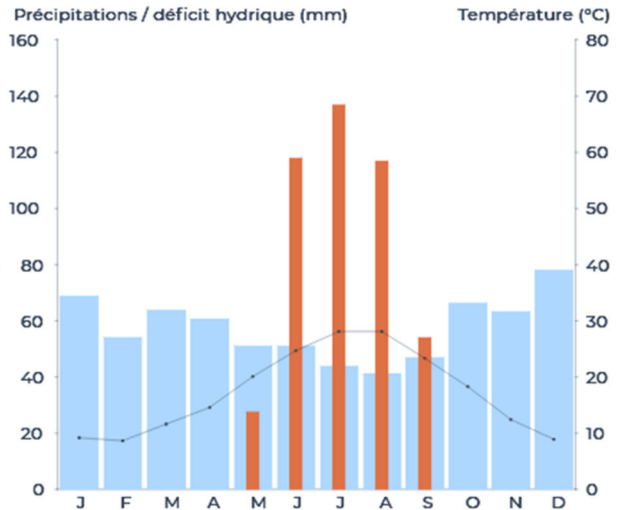
+2,7°C en France (TRACC 2050)



+4,0°C en France (TRACC 2100)



+6,5°C en France (~ SSP5 8.5 2100)



Depuis quelques années, une tendance au réchauffement est notée avec ces dernières années un enchaînement de périodes de sécheresse et canicule qui affaiblissent, avec plus ou moins d'intensité, l'ensemble des essences forestières. Cette situation de déficit hydrique important en été va s'accroître dans le futur comme l'illustrent tous les diagrammes ombrothermiques représentant le climat modélisé de la forêt communale de Monéteau en 2050 et 2100. Les décisions prises dans le cadre de cet aménagement tiennent compte des connaissances actuelles sur les risques liés au changement climatique tant au niveau de la sylviculture qu'au niveau du choix des essences.

DOCUMENT PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 12/05/2026

ID : 089-218902633-20260505-D2026_043-DE



DOCUMENT PROVISOIRE

Inventaires en plein

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
 Reçu en préfecture le 11/05/2026
 Publié le 12/05/2026
 ID : 089-218902633-20260505-D2026_043-DE



Inventaire en plein
 Date : 26/06/2025
 Forêt : Monéteau
 Parcelle : 1
 Surface : 11,35 ha
 Tarif SR : 12

Chêne
 % qualité en N : 5%
 % pédonculé : 27%
 Hgrume

Arbres bio
 Nb morts/ha 2,6

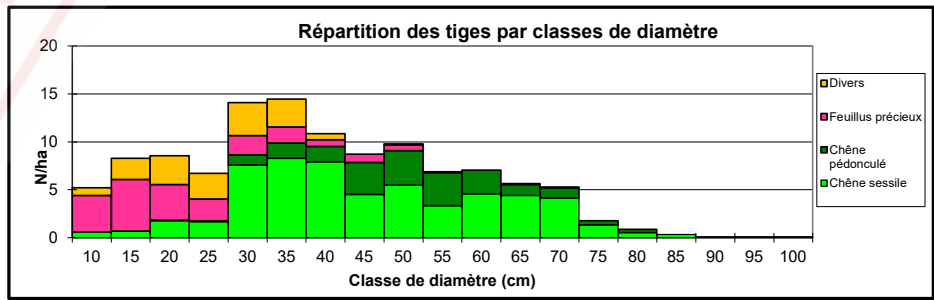
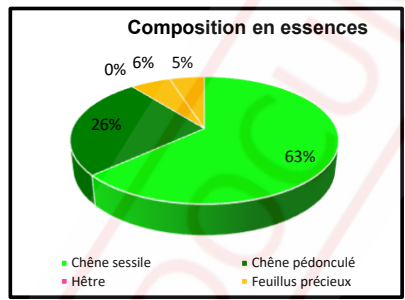
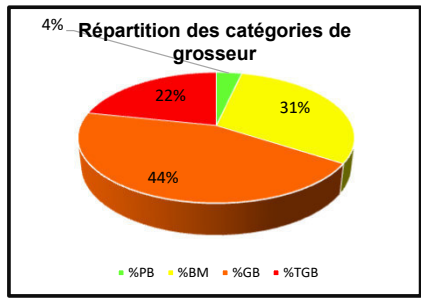
Perches
 perches/ha 12,4

Observations

Inventaire des arbres sur la parcelle																						
		Chêne sessile		Chêne pédonculé		Feuillus précieux					Divers					Bio morts				Total (hors bio)	G	
D		normal	qualité	normal	qualité	Merisier	Alisier torminal	Cormier	Châtaignier	Orme	Pommier	Charme	Erable champêtre	Bouleau	Robinier	Tilleul grandes feuilles	Chêne	Châtaignier	Pin sylvestre			Merisier
10	15	7	8			1	32	3	2	1	4	4				1						
P	20	20		1		5	33	1	2		1	32										
B	25	19		1		5	12	2	6	1		30										
B	30	85	1	12		6	3	4	10			29		1	6	3	2	1		1		
M	35	93	1	18		7	1	1	10			24	2		7		2					
M	40	85	5	18		4	1		3			7					1			1		
M	45	48	3	38		4			6								2					
G	50	58	4	39	2	1			6			1					7	1				
B	55	34	4	37	2	1											2		1	1		
B	60	48	4	28													4					
B	65	46	4	11	2				1								2					
T	70	42	5	12					1													
G	75	12	3	5																		
B	80	5	1	4																		
B	85	3	1																			
B	90	1																				
B	95	1																				
B	100	1																				
B	105																					
B	110																					
B	115																					
B	120																					
Total N		601	36	224	6	33	50	8	45	1	1	123	3	1	14	3	22	2	2	3	1149	16,8

Essences	Pourcentage
Chêne sessile	63%
Chêne pédonculé	26%
Hêtre	0%
Feuillus précieux	6%
Divers	5%

Résultats à l'hectare					
	Chêne sessile	Chêne pédonculé	Feuillus précieux	Divers hors bio morts	Total
N	56	20	12	13	101
%PB	6,1%	0,9%	49,3%	44,4%	15%
%BM	50,4%	37,4%	43,5%	54,9%	48%
%GB	31,7%	52,6%	6,5%	0,7%	29%
%TGB	11,8%	9,1%	0,7%	0,0%	8%
V/N	2,52	2,88	0,87	0,67	2,16
V	141	58	11	8	219
Dm	47	51	30	28	43
Gm²/ha	10,6	4,3	1,0	0,8	16,8



Inventaires en plein

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 12/05/2026

Annexe 9



ID : 089-218902633-20260505-D2026_043-DE

Inventaire en plein	
Date :	23/07/2025
Forêt :	Monéteau
Parcelle :	2
Surface :	0,79 ha
Tarif SR :	12

Chêne	
pas de qualité	
% pédonculé :	86%
Hgrume	

Arbres bio	
Nb morts/ha	17,7

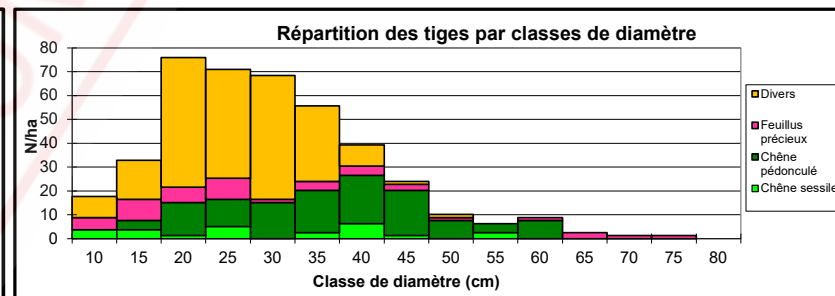
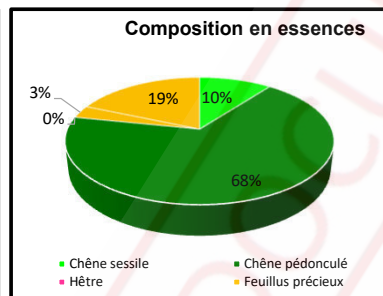
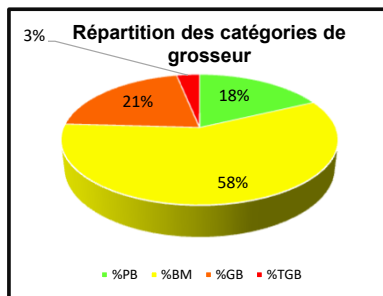
Perches	
perches/ha	35,4

Observations	

Essences	Pourcentage
Chêne sessile	10%
Chêne pédonculé	68%
Hêtre	0%
Feuillus précieux	3%
Divers	19%

Inventaire des arbres sur la parcelle																				
D	Chêne sessile		Chêne pédonculé		Feuillus précieux							Divers				Bio morts		Total (hors bio)	G	
	normal	qualité	normal	qualité	Merisier	Alisier torminal	Cormier	Châtaignier	Orme	Erable plane	Ypréau	Charme	Robinier	Frêne	Tilleul grandes feuilles	Chêne	Châtaignier			
10	3					1	1			2		7								
15	3		3		4		2			1		1	9	3		1				
P	20	1		11				1	1	2		2	34	6	1	2				
B	25	4		9	1			1	1	4		2	34		2	2				
B	30			12	1							1	34	6		5				
M	35	2		14	2			1				2	17	6			1			
B	40	5		16									4	3						
M	45	1		15									1							
G	50			6												1				
B	55	2		3												1				
B	60			6																
B	65																			
T	70																			
G	75																			
B	80																			
B	85																			
B	90																			
B	95																			
B	100																			
B	105																			
B	110																			
B	115																			
B	120																			
Total N		15	0	92	0	4	0	1	3	2	6	11	7	125	21	1	13	1	288	32,7

Résultats à l'hectare					
	Chêne sessile	Chêne pédonculé	Feuillus précieux	Divers hors bio morts	Total
N	19	116	34	195	365
%PB	33,3%	21,7%	44,4%	51,3%	40%
%BM	53,3%	62,0%	33,3%	48,1%	51%
%GB	13,3%	16,3%	14,8%	0,6%	8%
%TGB	0,0%	0,0%	7,4%	0,0%	1%
V/N	1,33	1,44	1,65	0,62	1,02
V	25	168	56	121	371
Dm	36	37	37	28	32
Gm²/ha	2,1	13,9	0,7	3,8	20,5



Echelle (A4) :

1/10 000

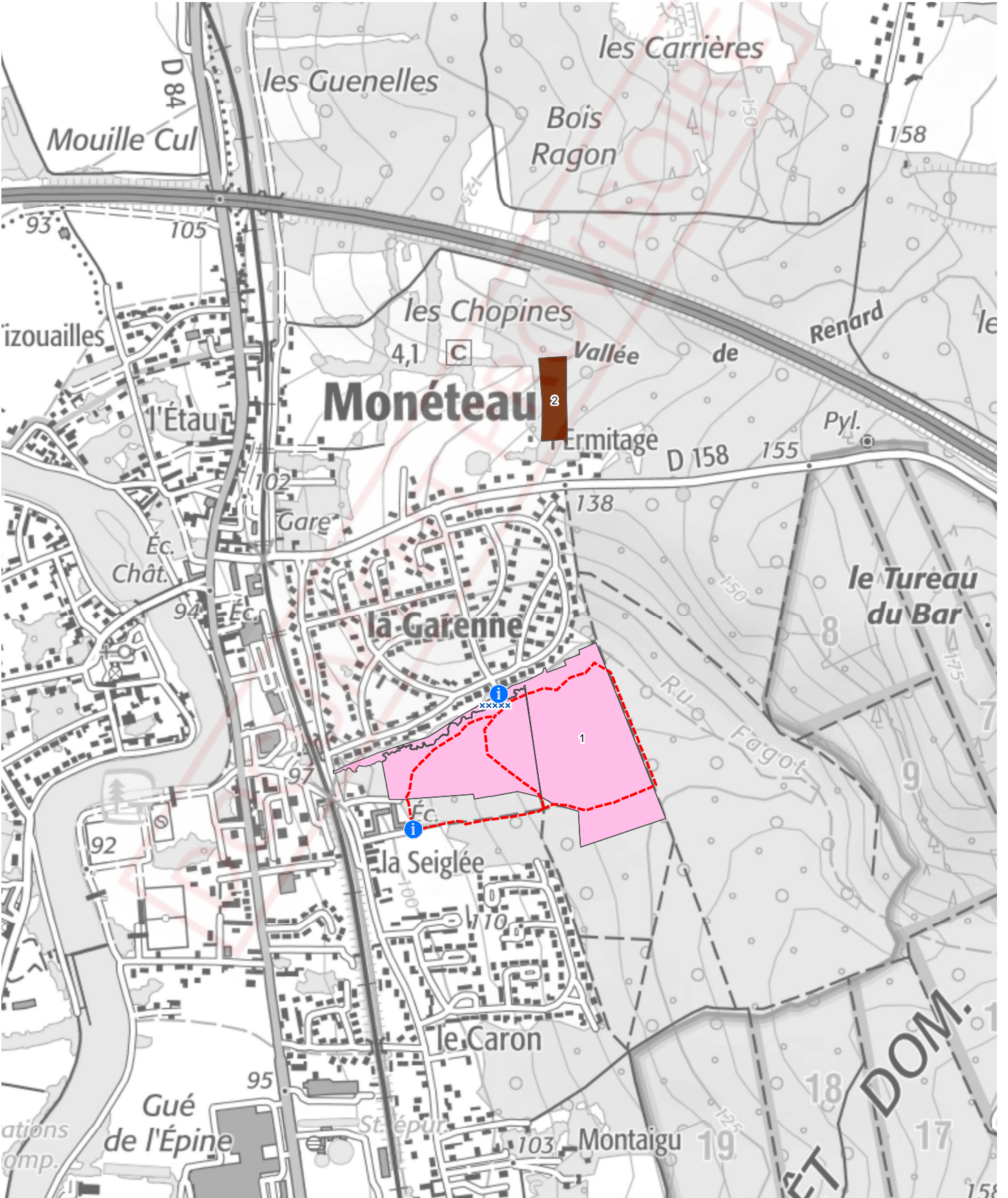
0 100 Mètres



Classement des unités de gestion

- Irrégulier et conversion (IRR)
- Ilots de sénescence (ILS)

- Panneau d'information
- Passerelle
- Sentiers de promenade



Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du mardi 5 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 avril 2026 s'est réuni en séance ordinaire le 5 mai 2026 à 20h00, sous la présidence de Mme La Maire, Arminda GUIBLAIN.

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie PETIT, Annie POITOU, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

Présents : 27
Absents : 0
Votants : 27

Secrétaire de séance : Alexis DELAS

2026 040 FINANCES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Monéteau - Participation financière de la commune au SDEY en 2026

Rapporteur : Jean-François GALLIMARD

Mme La Maire rappelle que la commune de Monéteau a délibéré le 13 janvier 2014 (délibération N°2014-014) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Elle rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Mme La Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de Monéteau, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Mme La Maire propose :

- D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY en vigueur à la date de signature de la convention,
- De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de Monéteau, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 90 000 €

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **ACCEPTE** de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention
- ✓ **ACCEPTE** de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier
- ✓ **ACCEPTE** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant
- ✓ **AUTORISE** Mme La Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de Monéteau lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 90 000 €
- ✓ **DIT** que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget 2026

Voix POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Monéteau, le 5 mai 2026

Pour extrait conforme.

La Maire,

Arminda GUIBLAIN



Le Secrétaire de séance,

Alexis DELAS

